BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024

Président de séance

Monsieur Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO**
 Premier Secrétaire parlementaire

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**
 Deuxième Secrétaire parlementaire

Dossier en examen :

Projet de loi portant statut général des personnels des Forces armées nationales, dossier n°126.

L'Assemblée législative de transition s'est réunie en séance plénière le vendredi 29 novembre 2024, sous la présidence de Son Excellence Docteur Ousmane BOUGOUMA, Président de l'Assemblée législative de transition. Il était assisté au présidium de monsieur Kiswendsida Evariste ZONGO et de madame Linda Gwladys KANDOLO, respectivement premier et deuxième Secrétaires parlementaires assurant les fonctions de secrétaires de séance.

Le gouvernement était représenté par le Colonel Major Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants. Il était assisté de ses collaborateurs et des représentants du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Président de l'Assemblée législative de transition fait son entrée dans l'hémicycle. Le public est debout pour l'accueillir, tandis qu'il rejoint le fauteuil présidentiel.

- ***Il est 09 heures 11 minutes*** -

Le Président

Mesdames et messieurs les députés, bonjour.

Bonjour monsieur le Ministre, soyez les bienvenus avec vos collaborateurs.

Bonjour mesdames et messieurs les fonctionnaires parlementaires.

Femmes et hommes de médias, bonjour.

La séance est ouverte. ***(Coup du maillet)***

Monsieur le Secrétaire parlementaire, veuillez procéder à l'appel nominal des députés.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Premier Secrétaire parlementaire

Merci.

Bonjour à toutes et à tous.

Excellence monsieur le Président, avec votre autorisation, je m'en vais faire l'appel des honorables députés.

Chers collègues honorables VDP de l'Assemblée, veuillez répondre « présent » à l'appel de votre nom s'il vous plait.

(Il procède à l'appel nominal des députés)

Excellence monsieur le Président, au terme de l'appel nominal des honorables députés VDP, nous avons :

- **29 députés absents excusés,**
- **01 député absent,**
- **24 procurations,**
- **41 députés présents,**
- **65 votants.**

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

L'Assemblée législative de transition est toujours en nombre pour délibérer et pour régler son ordre du jour.

Annonces :

Mesdames et messieurs les députés sont informés qu'il a été mis à leur disposition auprès des présidents des groupes constitués, le compte rendu analytique de la séance plénière du mercredi 27 novembre 2024.

En application des dispositions de l'article 58, alinéa 4 de notre règlement, ce compte rendu analytique est considéré comme adopté. Il sera publié et mis en ligne sur le site Web de l'Assemblée législative de transition.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de la séance plénière de ce matin est consacré à l'examen d'un projet de loi. Madame la Secrétaire parlementaire, veuillez annoncer l'intitulé du projet de loi.

Mme Linda Gwladys KANDO
Deuxième Secrétaire parlementaire

Merci Excellence monsieur le Président.

Avec votre autorisation, je vais annoncer l'intitulé du projet de loi.

Il s'agit du projet de loi portant statut général des personnels des Forces armées nationales, objet du dossier n°126.

La Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) est affectataire du dossier n°126 pour le fond.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est saisie du dossier n°126 pour avis.

Merci Excellence monsieur le Président.

Le Président

Merci madame la Secrétaire parlementaire.

J'appelle en discussion, le dossier n°126.

Le gouvernement a-t-il des observations à faire sur ce dossier ?

(Le gouvernement répond par la négative)

Le Président

Je remercie le gouvernement.

Je rappelle que conformément aux dispositions de l'article 102 du règlement de l'Assemblée législative de transition, la discussion du projet de loi objet du dossier n°126 portera sur le texte adopté par la Commission saisie au fond c'est-à-dire le texte issu de la CAEDS.

Je donne la parole au président de la CAEDS pour présenter le rapport de la Commission devant la plénière.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CAEDS

Merci Excellence pour la parole.

Avec votre autorisation, j'invite l'honorable YELKOUNY O. Hermann à livrer le rapport de la Commission à la plénière.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Bonjour Excellence monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition.

Bonjour à monsieur le Ministre et à sa délégation,

Bonjour chers honorables députés,

Bonjour au personnel de l'administration parlementaire,

Bonjour aux hommes et femmes de médias.

Monsieur le Président, avant d'entamer le rapport, je voudrais avec votre permission, rendre hommage aux Forces armées nationales, aux Forces de défense intérieure, aux VDP dont l'action a permis de rendre à notre peuple, sa fierté et sa dignité.

Je m'en vais vous présenter le rapport.

Burkina Faso, La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons, IVE République

Troisième législature de transition, Session permanente, Assemblée législative de transition

Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS)

Rapport N°2024-041/ALT/CAEDS.

Dossier n°126, relatif au projet de loi portant statut général des personnels des Forces armées nationales,

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY, rapporteur.

(Il donne lecture intégrale du contenu dudit rapport)

Fait à Ouagadougou, le 25 novembre 2024

Le Président, Daniel ZOUNGRANA
Le Rapporteur, O. Hermann YELKOUNY

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.
Je passe la parole au président de la CAGIDH pour son rapport d'avis.

Monsieur le Président vous avez la parole.

M. Lassina GUITI
Président de la CAGIDH

Merci Excellence.

Pour le compte de la CAGIDH, je voudrais inviter le député KOMBASSERE Jean Marie à nous présenter le rapport de la Commission.

M. Jean Marie KOMBASSERE
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°126

Bonjour à tous et à toutes.

Excellence monsieur le Président, avec votre autorisation, je voudrais aller directement au grand II qui concerne l'appréciation et l'avis de la Commission.

Le Président

Allez-y monsieur.

M. Jean Marie KOMBASSERE
Rapporteur CAGIDH pour le dossier n°126

Merci.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption du projet de loi portant statut général des personnels des Forces armées nationales permettra :

- de renforcer la discipline au sein de l'institution militaire ;
- d'accompagner au mieux les Forces armées nationales dans l'engagement des troupes en opération.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Fait à Ouagadougou, le 22 novembre 2024

Le président, Lassina GUITI,
Le rapporteur, Jean Marie KOMBASSERE.

Je vous remercie.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur.

A présent, le débat général est ouvert. Les députés qui souhaitent intervenir dans le débat sont priés de se faire inscrire sur la liste.

Je rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 61, alinéa 4 de notre règlement, je cite : *« Les députés membres de la commission saisie au fond défendent leur rapport devant la plénière. Ils s'abstiennent de poser des questions au cours des débats. »* Fin de citation.

Cette disposition s'applique donc aux députés membres de la CAEDS qui, en rappel, est affectataire du dossier n°126 pour le fond.

Chers collègues, la liste est ouverte.

(Inscription des députés sur la liste)

La parole est à OUEDRAOGO Souleymane.

M. Souleymane OUEDRAOGO (GC/OSC)

Merci Excellence monsieur le Président de l'Assemblée législative de transition pour la parole.

Je voudrais directement m'intéresser à quelques dispositions de la loi notamment les articles 2, 6, 9 et 10 essentiellement.

Concernant l'article 2, quand on parle de statut des Forces armées nationales, ce qui nous vient à l'esprit immédiatement c'est le personnel, sa carrière et le mode de recrutement. Concernant le personnel classé par catégorie, on aurait aimé voir dans les définitions des termes définis comme sous-officier, officier, soldat de rang ou c'est militaire de rang, officier supérieur et officier subalterne. Pour les militaires certainement ce sont des

expressions qui sont naturellement faciles à discerner, mais pour nous autres je pense que c'est assez essentiel que l'on puisse avoir le contenu de ces expressions-là.

Concernant le recrutement, l'article 7 naturellement précise les conditions. Et parlant des conditions, je voudrais m'intéresser à la question des VDP. Depuis un certain temps, il est ressorti que les VDP en matière de recrutement sont prioritaires lorsqu'il s'agit de recruter les soldats de rang. Je ne dis pas qu'il faut faire ressortir le nom VDP dedans mais je pense qu'au niveau des conditions, il serait important d'ouvrir une exception pour qu'à l'avenir, la mise en œuvre justement de cet engagement gouvernemental ne contraste pas avec notre texte qui doit être adopté ici.

Donc au niveau de l'exception où on a mis que toute fraude en substance expose l'auteur de la fraude à des sanctions qu'avant on pourrait dire que les cas autorisés exceptionnellement par voie règlementaire. En fait, en dehors des cas autorisés exceptionnellement par voie règlementaire, toute fraude pourrait être sanctionnée. Sinon, si on ne le dit pas, parce que je vois l'exception au niveau de l'article 7 mais cela concerne essentiellement le mode de recrutement qui peut être par concours ou peut-être par course ou par sélection sur dossier. Cela ne concerne nullement les conditions notamment les conditions de mariage et conditions d'âge.

J'imagine que les VDP qui sont recrutés aujourd'hui, si on allait tenir compte des conditions d'âge et de mariage, je ne suis pas sûr que l'on puisse les recruter conformément à ce texte-là. Donc, si on pouvait faire l'ouverture, ce serait intéressant.

Ensuite, je voudrais m'intéresser à la question des concours professionnels pour passer d'une catégorie à l'autre. Une fois que les VDP sont recrutés, comment est-ce que leur carrière sera gérée d'autant plus que la plupart des VDP sont des analphabètes, ils ont été recrutés pas par voie de concours, c'est à titre exceptionnel. Comment leur carrière sera-t-elle gérée ?

Je vous remercie monsieur le Président.

<u>Le Président</u>

Merci cher collègue. L'honorable Aly Badra OUEDRAOGO

M. Aly Badra OUEDRAOGO (GC/PP)

Merci Excellence monsieur le Président.

Je voudrais à mon tour dire également, « notre armée, notre salut, notre armée, notre espoir, notre armée le creuset de nos espérances ». Soyez saluées, Forces armées nationales.

Je pense que si nous avons voulu participer aux débats, ce n'est nullement pour poser des questions ou faire des observations. C'est parce que nous estimons que le domaine dont il est question ce matin est un domaine hautement spécifique, hautement sensible et que nous n'avons pas les atomes assez crochus pour pouvoir donc nous y intéresser avec beaucoup de qualités.

C'est pourquoi, Excellence, je voudrais saisir l'opportunité pour encore réitérer nos félicitations à nos Forces Armées nationales et aussi fonder l'espoir que le statut qui sera dans peu de temps adopté, pourrait effectivement relever les différents défis qui se posaient en termes bien sûr de législation, en termes de dispositions légales. Parce que ce statut existe depuis belle lurette et depuis un certain temps notre armée est éprouvée bien que vaillamment, elle essaie d'être le roseau, de plier mais de ne pas donc se briser et nous en sommes fiers. Mais il est apparu nécessaire au vu des nouvelles exigences, que l'armée puisse se doter d'un statut qui réponde effectivement à ces missions.

C'est pourquoi je m'étais donc intéressé à savoir si comme certaines notions qui sont d'ailleurs connues au niveau de l'armée : premièrement, c'est le terrain qui commande la manœuvre, deuxièmement c'est la discipline qui fait la force des armées, je m'étais dit qu'au vue de ces deux notions chères à l'armée, peut-être qu'une petite cellule de hauts gradés allaient s'enfermer dans un bureau pour pouvoir édicter les textes du statut qui serait donc applicable au reste des composantes. Mais j'ai été vraiment très content de voir que pour une fois l'armée à fait comme les politiques en ratissant un peu large, en essayant de faire valoir la méthode de la participation inter active en prenant en compte l'ensemble des composantes.

Donc je voudrais dire que si cela a été respecté, en termes de procédure, nul doute que le statut que nous sommes amenés à adopter ce matin, pourra effectivement permettre à ce que notre armée puisse in fine, atteindre ses objectifs.

Monsieur le Président, l'autre problème, ce sont les textes d'application. Généralement au Burkina Faso, ce ne sont pas les lois qui posent problèmes, c'est pouvoir rapidement et faire en sorte que ces lois soient assorties de textes d'application pour que l'implémentation soit effective et qu'évidemment, ce qui est préconisé par la loi en termes de droits et de devoirs soient effectivement traduits sur le terrain et au bénéfice de ceux pour qui la loi est adoptée.

Donc je voudrais également joindre ma voix à celles déjà exprimées pour effectivement demander à ce que de façon diligente, les textes d'application de ce statut soient pris pour que notre armée puisse monter en puissance.

Merci bien, Excellence monsieur le Président, c'était là l'essentiel de mes préoccupations et je vous remercie une fois de plus.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable Youssouf OUEDRAOGO.

M. Youssouf OUEDRAOGO (GC/FVR)

Merci Excellence pour la parole.

Je joins ma voix aux prédécesseurs pour féliciter d'abord la Commission saisie au fond pour le travail abattu quand on connait la profondeur et la sensibilité de ce texte.

Féliciter le gouvernement pour ce présent projet de loi ; il fallait le faire parce que les contextes ont beaucoup évolué, il fallait également adapter nos textes aux réalités.

Avec notre position de commissaires à la CGSASH, Commission du genre, nous apprécions bien sûr ce texte parce qu'on aperçoit qu'il y a eu un œil sensible genre dans ce projet de loi. Les questions sociales ont donc été largement abordées, il fallait qu'on le relève et féliciter le gouvernement pour l'initiative du présent projet de loi.

Maintenant une réponse ne m'a pas beaucoup éclairée et comme nous on n'a pas très souvent l'occasion d'expliquer les lois à nos populations, je m'en vais demander un peu plus d'éclairage, comme nous avons également la chance d'être écouté à travers les ondes de la radio du parlement, cela va éclairer plus d'un.

Il s'agit de la réponse à la question n°11, le dernier alinéa, il est dit : « *l'interdiction du mariage entre militaire de catégorie différente vise le renforcement de la discipline au sein des Forces armées nationales* ». C'est vrai, on avait essayé d'expliquer comme quoi le gouvernement n'a pas connaissance des expériences réussies dans les mariages dans les armées de la sous-région ou le mariage entre le personnel de catégorie différente est autorisé.

Concrètement, qu'est-ce que cela veut dire ? Est-ce qu'on peut nous faire une simulation pour que nous qui sommes là comprenions et que ceux qui sont à l'écoute actuellement de la radio du parlement puissent comprendre le fond de cette réponse là parce que personnellement je n'ai pas bien compris. Voilà un peu ma préoccupation.

Merci Excellence.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable DAMIEN/YOUL Ini Inkouraba.

Mme Ini Inkouraba DAMIEN/YOUL (GC/FVR)

Merci Excellence pour la parole.

Toutes nos félicitations à la CAEDS et bravo encore à nos Forces armées nationales pour tout ce qu'ils font pour la Patrie.

C'est au niveau de la question n°38. Oui, je suis d'accord avec les réponses que vous avez données, c'est-à-dire, les dispositions qui sont prises à travers des séminaires pour sensibiliser le personnel sur leurs droits et devoirs.

Je voudrais faire une suggestion. Vu le contexte actuel qui perdure depuis 2016 à savoir l'insécurité, est-ce qu'on ne peut pas élargir cette campagne de sensibilisation au niveau des écoles primaires, secondaires et même universitaires même à partir du préscolaire, c'est-à-dire sensibiliser les tous petits sur le patriotisme, le rôle du militaire. On peut une fois en passant, ou mettre dans les curricula comme ça et sensibiliser les enfants, et tout le monde sur le patriotisme, les droits d'un militaire ou d'un citoyen tout simplement. C'était la première proposition si cela est possible et aussi faire des uniformes ; par exemple, les tenues militaires parce que tout le monde

voit les tenues militaires et autres, est-ce qu'on ne peut pas responsabiliser les parents au niveau des écoles, coudre des tenues militaires pour les enfants, ils les portent et se sentent militaires aussi. Ils vont comprendre avec le renforcement, la complémentarité de la sensibilisation, ce que c'est que porter cette tenue-là, voilà.

Le deuxième point, c'est le recrutement massif. Actuellement, je ne sais pas combien de femmes on a dans l'armée, mais si on peut aussi faire un recrutement massif des femmes au sein de l'armée, par catégorie, niveau BEPC ou Bac, je ne sais pas jusqu'à niveau universitaire et aussi former des femmes pilotes militaires. Je sais qu'il y en a mais je ne sais pas s'il y en a beaucoup ou pas, et aussi des femmes Sapeurs-pompiers militaires.

Voilà, Excellence monsieur le Président.

Merci bien.

<u>Le Président</u>

Merci chère collègue.

Je pense qu'il y a des femmes sapeurs-pompiers *(Brouhaha).* N'est-ce pas, mon Général ? D'accord, je pense que le plaidoyer c'est pour augmenter le nombre. C'est bien cela ? D'accord, le Général a pris bonne note.

L'honorable SANGARE Moussa a la parole.

<u>M. Moussa SANGARE</u> (GC/FDS)

Merci Excellence.

Je tiens d'abord à féliciter la CAEDS pour le travail abattu et féliciter également monsieur le Ministre d'Etat et l'ensemble de nos Forces armées nationales.

Monsieur le Ministre, à la réponse à la question n°17, il est dit ceci « *Dans le cas d'un militaire décédé en opération, les ayants droits, descendants ou ascendants ont le bénéfice de la délégation de solde et autres droits subséquents* ».

Je remarque que dans la réponse, la femme du défunt n'a droit à rien. Est-ce que vous ne pensez pas qu'il est temps d'approfondir la réflexion et faire en sorte que les femmes qui sont dans ces genres de situation puissent

bénéficier de certains droits et avantages, ne serait-ce que pour des questions de dignité ? Puisque nous sommes dans la société et il nous revient souvent que ces femmes qui sont dans ces situations, c'est la croix et la bannière, il arrive même que les ascendants ou bien les familles des militaires décédés prennent tous les avantages soi-disant qu'il n'y a pas de mariage civil entre ce dernier et cette femme. Lorsqu'on sait que souvent dans nos sociétés africaines, il peut arriver que les deux soient restés ensemble plus 7 ans, voir plus et que du jour au lendemain, on met cette bonne dame à la porte avec toutes les conséquences sociales que nous connaissons ; vraiment il serait bien d'approfondir la réflexion. C'est ça la question.

La deuxième question est liée à l'alinéa 2 de l'article 229 du présent projet de loi qui stipule que : « *En cas de reprise du militaire admis à la retraite, l'intéressé ne peut servir qu'en vertu d'un contrat* ». Ma question est de savoir, et si l'intéressé veut servir avec patriotisme en renonçant à toute aide pécuniaire ou en nature ? Autrement dit, la reprise est-elle impossible dans ce genre de situation ?

Au niveau aussi de l'annexe 2 et 3, les diplômes militaires exigés pour l'avancement, j'aimerais savoir, est-ce que ces diplômes sont tous d'actualité ? Le deuxième volet de la question, est-ce que ces diplômes sont en adéquation avec les diplômes militaires de la sous-région lorsque nous savons que nos militaires sont appelés à aller se faire former dans d'autres écoles de la sous-région ou en Afrique.

La dernière question est liée aux aumôniers militaires. L'article 215 fixe l'âge de départ à la retraite des aumôniers militaires à 60 ans. J'aimerais savoir quel est l'âge de recrutement des aumôniers militaires ?

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.
L'honorable Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA a la parole.

Mme Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA (GC/PDCE)

Merci bien Excellence, pour la parole.

De prime à bord, je voudrais féliciter la CAEDS pour le travail abattu. Mon temps m'a permis de suivre un peu les auditions, donc j'ai pu constater vraiment la lourdeur de la tâche. Félicitations à vous pour le travail bien fait. Je voudrais également féliciter le gouvernement pour ce statut des Forces armées nationales.

A la suite de l'honorable Youssouf OUEDRAOGO, vraiment, ceux-là qui ont élaboré ce statut ont porté des lunettes genre sensible et c'est pour cela que nous tenons à le relever et à saluer cela à sa juste valeur et relever la clairvoyance du gouvernement quant à l'élargissement de la sanction en cas de grossesse lorsque l'auteur est militaire. Donc nous disons que ce n'est que justice qui a été rendue à la femme. Donc monsieur le Ministre, toutes les femmes par ma voix vous remercie et vous soutiennent. Nous sommes ensemble.

Cependant, j'ai quelques préoccupations que j'aimerais poser au gouvernement.

La première préoccupation est la suivante : parmi les innovations, on note la création d'un conseil militaire de santé afin de statuer sur certains cas de santé. Donc ma question est la suivante : avant la création de ce conseil, quel est l'organe qui jouait ce rôle ? Et comment les cas sérieux de santé étaient traités au niveau des Forces armées nationales ?

Ma deuxième préoccupation concerne les réponses à la question n°07 qui ont trait au dispositif de suivi des militaires radiés.

Monsieur le Ministre, je suis restée un peu sur ma faim quant à la réponse qui a été apportée à cette question. Est-ce que vous avez parlé de voir dans quelle mesure ne plus les réemployer ? Mais j'aimerais encore aller plus loin en demandant, quel est le suivi ? Parce que nous avons entendu dans ce pays que certains militaires radiés ont rallié des groupes de délinquants et ils opèrent dans certaines régions du Burkina. Donc j'aimerais savoir, est-ce qu'il y a un code de conduite après la radiation pour ces militaires-là ? Et si vraiment la hiérarchie militaire est au courant de leurs faits et gestes, de leurs va-et-vient ?

Ma troisième préoccupation concerne le congé d'adoption. A ce niveau à l'article 107, il est écrit que tout militaire qui adopte un enfant de moins de 3 ans peut bénéficier d'un congé allant jusqu'à 6 semaines.

Ma question est la suivante : je vous pose le cas d'un couple de militaires qui adopte un enfant de moins de 3 ans ; est-ce les deux ? Puisque vous avez dit que tout militaire qui adopte un enfant peut bénéficier de ce congé, si on est en couple et qu'on décide d'adopter un enfant de moins de 3 ans, à qui profitera ce congé ? Parce que lorsqu'on est en couple et qu'on n'adopte pas et c'est madame qui accouche, elle a droit à son congé de maternité et le papa prend le congé de paternité ; là c'est clair. Mais pour ce qui concerne le congé d'adoption, je demande des clarifications à ce niveau. Si c'est madame uniquement ou bien ce sont les 2 ? Parce qu'à l'article 107, c'est mentionné, « *tout militaire* ».

Enfin, je m'approche de la fin, je vais revenir encore sur les radiations. La radiation avec versement de droits légaux. Ma question à ce niveau, je voudrais savoir, lorsqu'on est militaire et qu'on a un grade assez élevé, je prends le grade de Général, vous êtes Général et par suite d'évènements malheureux on décide de vous radier. Est-ce que vous allez être destituer ce grade de Général avant de verser les droits légaux, ou bien l'intéressé malgré la radiation, on calcule ses droits légaux par rapport à son grade ? Est-ce qu'il faut forcement rétrograder la personne ou bien la personne a mal agi, on le radie mais il part avec ses grades et tous les avantages liés à ce grade ? Est-ce qu'il n'y a pas problème un peu à ce niveau ?

J'aimerais avoir des clarifications, monsieur le Ministre, et je pense monsieur le Président, que j'en ai fini.

Merci bien.

Le Président

Mon Général ! finalement il y a des spécialistes des Forces armées nationales à l'ALT parce que ces questions, on n'y avait pas beaucoup pensé.

La parole est à l'honorable GUITI Lassina.

M. Lassina GUITI (GC/FDS)

D'accord merci Excellence.

Je voudrais à la suite des autres remercier la Commission et le gouvernement pour ce projet de loi. J'aurais pu dire que ma question est sans objet mais je vais quand même insister puisque la question est en lien avec la prise en charge des ayants droits des militaires décédés en opération.

J'insiste pour dire que c'est de la qualité de cette prise en charge que va dépendre en partie la qualité de l'engagement des hommes. C'est pourquoi il est vraiment nécessaire que cette question soit regardée avec beaucoup de vigilance.

En lien avec la veuve non mariée légalement, pourquoi ne pas envisager un texte qui prévoit une clé de répartition où les choses seront déjà claires afin d'éviter aux familles des disputes inutiles alors que déjà, les gens traversent une douleur.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable TUINA Kanibè.

M. Kanibè TUINA (GC/PDCE)

Merci Excellence monsieur le Président.

Permettez-moi, Excellence de féliciter la CAEDS pour la gestion du dossier n°126 avec délicatesse. Félicitations également au gouvernement pour ce projet de loi qui, sans doute, va apporter un souffle à nos vaillants soldats pour la mission qui leur est confiée.

Ma première est une observation. Je ne suis pas un spécialiste, mais concernant l'en-tête, la police est différente de celle de la devise, je ne sais pas si c'est une erreur ou bien …

Ensuite, je n'ai pas de question mais j'ai juste un commentaire. Il semble que dans le passé, Dieu avait demandé à voir le travail des hommes, il s'en était véritablement réjouit et lorsqu'il demanda à voir leur salaire, il s'est mis à pleurer. Monsieur le Ministre, nous sommes sensibles à l'amélioration des conditions de travail de nos vaillants soldats, surtout en ces temps difficiles pour notre pays.

Mon message aux vaillants soldats, nous sommes conscients que ce qui est proposé comme certains ont l'habitude de dire « *est bon, mais ce n'est pas arrivé* ». Mais ce sont les circonstances qui l'imposent et nous demandons aux vaillants soldats, d'accepter l'offre humblement en attendant des jours meilleurs.

Merci monsieur le Président.

Le Président

Merci cher collègue. L'honorable OUEDRAOGO Mahamadi.

M. Mahamadi OUEDRAOGO (GC/FDS)

« *Intervention en langue nationale mooré* ».

M. Lassina GUITI (FDS)

D'accord, merci. Je vais essayer de…

Le Président

Merci beaucoup. Allez-y, cher collègue.

M. Lassina GUITI (FDS)

D'abord, il remercie l'ensemble des acteurs qui ont contribué à ce que ce projet de loi soit présenté aujourd'hui devant le parlement. Et dire que c'est une loi qui vient à point nommé, même s'il pense que cela devrait venir un peu plus tôt.

Il revient également sur la prise en charge des combattants tombés au front.

Il dit qu'il pense qu'il doit y avoir une sensibilisation à l'endroit des familles pour qu'on évite de créer des problèmes à la veuve comme vouloir la chasser de la famille après l'évènement malheureux arrivé à son mari.

Il insiste pour dire que décéder au front n'est pas malheureux puisque la personne serait décédée pour le pays.

Je crois que dans l'ensemble, c'est ce qu'il vient de dire.

Merci.

Le Président

Merci cher collègue.

J'insiste là-dessus, je pense que son idée, c'est de dire surtout, dans nos traditions, quand une femme perd son mari, il est souvent dit que c'est la femme qui porte malheur, c'est elle qui a porté malheur à son mari, c'est pourquoi il est tombé au front. Et lui, il précise que c'est bon de sensibiliser nos populations, lorsqu'un combattant tombe au front, ce n'est pas un malheur, c'est quelqu'un qui s'est sacrifié pour la Nation et l'on doit y voir une cause juste, une lutte juste et permettre à sa femme et à ses enfants de demeurer dans le foyer et ne pas les chasser parce que cela bien sûr entraine d'autres problèmes.

Je pense qu'il a parlé aussi de la prise en charge des blessés ; il faut améliorer cette prise en charge-là, parce que cela bien sûr encourage les combattants engagés sur le front. Donc voilà ce que je voulais aussi ajouter.

Merci cher collègue GUITI pour l'interprétation.

Exceptionnellement et pour finir et clore la liste, je donne la parole à l'honorable SAWADOGO Issa.

M. Issa SAWADOGO (GC/OSC)

Excellence, merci beaucoup pour l'exception que vous me faites.

Je voudrais d'emblée dire toutes mes félicitations à nos Forces armées nationales pour leur sacrifice combien inestimable au profit de nos populations. Parce que je vous l'ai dit, je réside dans un quartier précaire avec le bas peuple, je suis obligé de vous dire ce matin que ce peuple est très fier de cette armée et vous encourage à aller de l'avant.

J'ai deux petites questions.

Monsieur le Ministre, je voudrais éclairer ma lanterne sur un fait. Depuis la création de notre Armée, il n'y a jamais eu de nomination en ce qui concerne le grade de Général de corps d'Armée. Qu'est-ce qui peut expliquer cet état de fait ?

Deuxième et dernière question, par voie de presse, j'aurais appris qu'un certain nombre d'organisations relevant de la société civile ont déposé une doléance auprès de l'ALT et auprès du ministère de la Défense pour demander d'élever notre Chef suprême des Armées, j'ai nommé le Capitaine Ibrahim TRAORE, Président du Faso, Chef de l'Etat au grade de Général de corps d'Armée.

Pouvez-vous rassurer la Représentation nationale qu'à l'issue de l'adoption du présent projet de loi, cette initiative aura la chance d'aboutir.

Je vous remercie.

Le Président

Merci cher collègue.

Votre intervention vient clore la série des interventions, donc nous sommes au terme des interventions.

Je passe la parole à la CAEDS pour répondre éventuellement aux questions posées par les députés.

Monsieur le Président, vous avez la parole.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président de la CEDS

Merci Excellence pour la parole.

De prime à bord, je dirais merci aux honorables députés pour les préoccupations soulevées et dont la pertinence ne souffre d'aucun débat.

Je dirais que ce sont des préoccupations qui vont dans le sens soit de l'amélioration du projet de loi, soit c'est pour renforcer davantage leur communication.

A l'endroit de la Commission, je pense que c'est l'honorable TUINA qui s'est préoccupé sur la police de la devise qui, semble-t-il, ne cadre pas avec l'intitulé « le Burkina Faso ». Mais dans tous les cas, je pense que les services de la législation vont se pencher là-dessus pour voir si éventuellement il y a des erreurs à corriger.

L'essentiel des questions sont adressées au gouvernement.

Je vous remercie monsieur le Président.

Le Président

Je remercie le président et les membres de la CAEDS.

Je profite de l'occasion pour féliciter et remercier également les membres de la CAGIDH saisis pour avis.

Le gouvernement demande une suspension de séance de 30 minutes afin de préparer les éléments de réponse.

Il est 10 heures 37 minutes, donc on va se retrouver à 11 heures 07 minutes.

(La séance suspendue à 10 heures 37 minutes est reprise à 11 heures 25 minutes)

Le Président

La séance est reprise. ***(Coup du maillet)***

A présent, je donne la parole au gouvernement pour répondre aux questions des députés.

Monsieur le Ministre d'Etat, vous avez la parole.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants

Excellence monsieur le Président de l'Assemblée, honorables députés, on s'excuse d'avoir demandé une prolongation de 15 minutes, mais je crois que c'était nécessaire.

Je voudrais que vous nous permettez quand-même d'avoir une pensée pieuse pour l'ensemble des Burkinabè qui ont perdu la vie et qu'aussi nous prions pour l'ensemble des blessés.

Ceci étant, pour les questions, je voudrais encore remercier l'ensemble des députés pour ces questions et l'intérêt qui est accordé aux Forces armées. Déjà en commission, on a été vraiment remarquable sur ce point-là et on se dit quand même que l'armée est assez ouverte. Bien que nous soyons la grande muette, on a essayé quand-même d'aller dans le fond pour expliquer. Il faut se souvenir que ce statut est fait pour des innovations à partir du vécu réel sur le terrain. C'est à cela qu'on est arrivé et on est d'accord avec vos questions, on essayera de donner le maximum d'éclaircissements possible.

Pour les questions, on nous a parlé d'abord des problèmes de définition des différentes catégories. Bon, nous trouvons que ce n'est pas juste parce que chez nous, c'est d'emblée. On a les trois catégories et c'est même prévu dans le statut : militaires du rang, sous-officiers, officiers. Voilà donc, c'est ça.

Maintenant, vous pouvez avoir des sous-catégories, on a sous-officiers subalternes, sous-officiers supérieurs, officiers subalternes, officiers supérieurs, officiers généraux. C'est fait dans ce sens.

Pour les textes d'application, rassurez-vous, on est là-dessus. Il y a au moins déjà 17 décrets qui sont prévus et nous sommes là-dessus ; on attendait cette adoption pour pouvoir se référer et pouvoir les finaliser. Parce que nous voulons vraiment aller assez vite avec ça, parce qu'il faut se dire que c'est depuis 2019 qu'on est sur ce statut. Ça vient, ça repart ensuite on essaie de voir… mais avec l'expérience du terrain, la guerre contre le terrorisme, ça fait qu'on a vraiment essayé de prendre les taureaux par les cornes pour avancer.

Comment gérer l'avancement des VDP. Les VDP, il faut se dire que quand on dit qu'on est recruté, on devient militaire. Mais j'ai dit en commission, le recrutement, je parle des conditions que j'ai définies, compte tenu des emplois à prendre en compte et de l'effet que moi je veux sur le terrain. Ça fait que, par exemple, si vous allez pour les conditions de recrutement des militaires on donne une tranche d'âge assez limitée, de 18 jusqu'à 25 ans, mais pour les VDP, on a essayé d'être très large en allant de 18 à 35 ans, compte tenu du fait qu'ils sont déjà engagés sur le terrain.

Le niveau, c'est pareil, quand on fait le recrutement militaire, il y en a qui sont sans niveau, il y en a qui ont un niveau. On s'est donné aussi cette flexibilité de pouvoir demander des niveaux quand on fait le recrutement. Maintenant, quand vous venez, quel que soit votre niveau, vous pouvez avancer parce qu'on avance maintenant à partir des qualifications professionnelles. La différence c'est que si vous avez le CS1 ou la CAP d'aptitude ou le brevet technique, c'est par ça qu'on avance.

Mais je te recrute niveau CEP, ça c'est bon. Mais tu es sans niveau, si tu viens dans l'armée, tu vas avancer si tu as la capacité de t'adapter sur le terrain. Aussi, souvent, beaucoup de militaires, quand on a fait le recrutement, puisqu'avant ce qu'on faisait, c'était sans niveau, les gens, quand ils venaient, qu'est-ce qu'ils faisaient ? Ils s'arrangeaient à faire des inscriptions pour faire les cours du soir, et même dans les casernes, on donne aussi l'instruction pour que les gens puissent… On a des niveaux CE1, CE2, on

a des corps… mais ça, c'est la responsabilité du chef de corps qui le fait pour élever le niveau de ce personnel et maintenant, avec les diplômes, qu'on a sur la hiérarchie militaire, vous avancez.

Donc, quand on recrute, tout le monde est sur un pied d'égalité, il n'y a pas de particularité pour dire… mais ce qu'on fait maintenant, compte tenu de la situation aussi, il y a des avancements à titre exceptionnel. C'est autorisé et les VDP peuvent bénéficier de ça.

Il y a une question sur les mariages de différentes catégories.

Sachons que nos textes initiaux, on les a pris des pays coloniaux, mais dans la sous-région, c'est ce qu'on appliquait. Maintenant, quelqu'un a donné l'exemple : si moi je suis officier, je vais marier un personnel féminin caporal, est-ce que si ce personnel féminin fait une faute, les gens pour le punir vont vraiment la punir réellement ? Peut-être qu'ils auront peur de le faire, est-ce que ça ne sied pas alors qu'on veut que ce soit juste pour tout le monde.

Dans les temps passés quand vous êtes de tel grade et votre épouse a un niveau plus haut que vous, maintenant imaginez quelqu'un qui a une autre catégorie, ça fait un problème entre les gens, ça crée de la frustration, on va dire, telle personne, parce qu'elle est militaire du rang ou bien elle est sous-officier, elle est mariée à un officier, ça crée de la frustration. C'est pour ça qu'on préfère les mariages entre catégorie. Nous-mêmes, entre promotions, ce problème arrive ; on a des promotions par exemple où ils sont tous militaires de la même promotion. On se dit non, si on a des cadeaux à faire, on parlait de l'adoption des enfants, c'est le même problème.

Donc, vraiment l'illustration c'est ça. Vous avez tel niveau, on autorise les mariages entre cette catégorie et dans le même temps, on se comprend pour éviter que les autres se trouvent dans des situations inconfortables.

Pour la sensibilisation des populations, on est là-dessus, et les gens le font aussi. Même la gendarmerie fait ça souvent après la montée de couleur, pour essayer d'expliquer, d'aller sur les droits civiques, qu'est-ce qu'ils font les militaires, à quoi servent-ils, encourager les gens à faire ça. Nous-mêmes, ça nous va, parce que ça permet aussi de faire comprendre quelle carrière, quel cursus les enfants peuvent choisir. Avoir le métier des armes par exemple, on a certains pays même pour faire les recrutements, il faut vraiment beaucoup de publicités parce que les gens ne veulent pas aller dans l'armée parce qu'ils ne veulent que les facilités. Donc, déjà, nous on sensibilise dans ce domaine, pour assurer d'avoir…, même sur le domaine du

recrutement, on arrive à les gagner, surtout pour les fonctions que nous voulons, et les gens répondent quand même.

Pour la prise en charge des femmes des militaires décédés, oui, on le fait. Il y a des pourcentages qui sont prévus, où il y a un tiers pour la veuve, et les deux tiers, c'est pour les enfants. Le problème que nous avions, ce sont les cas de mariage où les gens vivent en concubinage. Mais on essaie de gérer régulièrement avec les services sociaux des armées, ou ceux qui s'occupent de ça, et même aller vers les parents pour essayer d'expliquer pour que ce soit accepté. Sinon, il y a souvent quelques problèmes. On a l'impression souvent que pour les décès, on voit plus ce qui est prévu, les gens ne mettent pas l'accent… les parents ne cautionnaient pas cette dame qui vivait avec le monsieur, donc ce sont des petits problèmes. Mais on essaie quand même de gérer avec la direction centrale des actions sociales de l'armée, pour ces cas.

Le recrutement des femmes. Le recrutement des femmes est assez régulier, on le fait, il y a un pourcentage qui est prévu, généralement à 5%. Mais souvent on n'a pas les effectifs, mais ce qu'on a fait maintenant pour inciter à cela, au lieu que ce soit une notation commune, on fait une notation particulière pour les femmes, on fait un classement particulier pour les femmes, à part tous les chiffres auxquels on a les effectifs qu'on veut. C'est ça qu'il y a à adopter maintenant. Vous allez voir les amis garçons ainsi que pour les filles, on fait ça. Si c'est fait comme ça, on peut les classer, comme le nombre de femmes pour être sûr qu'on gagne l'effectif qu'on recherchait.

Mais il y a quelques titillons quand les gens sont déployés, ça ce sont des croyances, ça arrive ; sinon pour le recrutement, on est clair qu'on a fait le mieux pour respecter les 5%.

Pour la question des militaires retraités qui veulent revenir dans l'armée, par principe, ce dernier a fini sa carrière, il est dans une autre situation. Si on le ramène, même s'il veut renoncer à tous les avantages, il faut qu'il y ait un contrat et que ce soit marqué là-dessus, on se connaît aussi. Il va dire qu'il a assez duré, après on va le conseiller, il va amener un avocat. On fait un papier où c'est écrit : on vous réintègre, et les conditions sont définies, je le fais en renonçant à tous les droits. En ce moment, c'est clair, c'est bon. Sinon le contrat, on essaie de tout faire pour que ce soit effectif.

Sinon les femmes, on n'en recrute beaucoup parce que comme je l'ai dit, dans les différentes armées, c'est fait. Dans toutes les fonctions possibles, il y a les femmes. L'armée de l'air, il y en a, il y a des femmes qui pilotent, on essaie, mais continuez aussi à nous aider pour sensibiliser les femmes pour

qu'elles prennent part aux différents concours qui sont ouverts. Si elles peuvent dépasser les 5%, nous on prend. De toute façon, on a vu que les femmes font presque tout et elles sont fidèles dans certains domaines. Là, il n'y a pas de problème.

Même pour le recrutement des femmes, il y a un barème spécifique, tout ça pour encourager à recruter. Si on veut appliquer strictement égalité, égalité, mais au moins, il y a un barème qu'on met pour que, lorsqu'on veut recruter le nombre de femmes qu'on veut, on puisse les avoir.

Pour les diplômes, au fait ce qu'on fait pour l'armée, quand on recrute des gens à partir de certains diplômes, ce que vous avez dans les qualifications par les voies civiles et non militaires, on a ce qu'on appelle les équivalences et on fait des homologations. Même entre les différents pays, quelqu'un peut être formé en Chine ou aux États-Unis, s'il vient avec un diplôme, on essaie d'homologuer ça pour voir l'équivalence.

C'est un diplôme, si on veut on fait une homologation et puis c'est sur ça qu'on marche et celui qui a ça, fait une demande et la hiérarchie va statuer là-dessus. Il y en a aussi à qui on peut dire non, ça n'a pas été homologué parce que la signification qui est là ne correspond à rien, ce n'est pas parce qu'on a demandé l'homologation que ça marche. On tiendra compte de certaines conditions et de ce qui est prévu dans ce contenu de stage là. Sinon, c'est vraiment les mêmes diplômes que les pays voisins, on essaie de faire les mêmes trucs quand on essaie de voir, on sait ce que c'est.

L'âge de recrutement pour les aumôniers militaires. Il faut savoir que l'âge de recrutement pour les aumôniers militaires, on est en train de voir si on pourra améliorer.

Sinon, ce qu'on fait actuellement pour les aumôniers militaires, on demande aux différentes faitières de proposer des gens. Ceux qui les proposent, tiennent compte nécessairement les conditions d'âge, ensuite on mène toutes les enquêtes qui siéent et on prend ce personnel qui est officier.

Donc ça va de 35 à 45 ans parce que même si quelqu'un est recruté à tel âge, même les aumôniers, on fait le maximum pour que les gens ne dépassent pas ça, il y a un minimum. Ça veut dire que quand une faitière nous propose quelqu'un qui a 50 ans, nous allons accepter la personne et on va dans ce sens ; il fera les 10 ans de service et puis la personne ira en retraite.

Pour le conseil militaire de santé, oui, les commissions de réforme existaient avant pour les militaires ; d'ailleurs, nous étions presque les seuls à avoir ça. Mais maintenant, avec les différentes évolutions du pays, l'Etat a jugé que ce soit maintenant pris au niveau national et au niveau national, on a constaté qu'effectivement, peut-être c'est le nombre de gens, mais ça prend trop d'effectifs et puis, la situation spécifique des militaires n'est vraiment pas prise en compte. C'est ça qui fait qu'avec l'expérience de ce qu'on voit sur le terrain, avec les blessés de guerre, on veut vraiment ramener ça pour qu'on crée une commission spéciale militaire qui statue sur les faits qui se sont réellement passés.

Puisque pour nous, d'abord quand vous êtes blessé, il y a différents documents : normalement il doit être établi un rapport circonstanciel, une appréciation des gens, vraiment pour voir les conditions dans lesquelles ça s'est passé au niveau de la commission de santé. Donc, on va voir toutes ces spécificités-là, reprendre en main le dossier, voir comment ça s'est passé et on statue, maintenant et on fait la proposition pour reformer le personnel concerné.

Pour les militaires radiés, vous-mêmes vous savez que les militaires radiés sont civils, même si on ne vous le dit pas. C'est clair que tout militaire radié sera civil ! Mais il y a des fichiers, ils sont suivis pour voir l'évolution, mais vous êtes traités pour le même motif, ça dépend, puisqu'on est flexible, vous vous rattrapez sur certaines positions, il peut y avoir un certain contrôle, mais, de toute façon, c'est clair ils sont suivis et il y a un fichier là-dessus. Sinon beaucoup de militaires radiés, ce sont actuellement des VDP et ils travaillent sincèrement et très bien. Il y en a qui sont partis dans les écoles qui forment les autres VDP puisqu'ils ont déjà l'expérience de terrain et cela est à saluer.

Bon, j'avais déjà anticipé sur les congés pour adoption d'enfants. Ce qu'on a vu, au fait, les congés doivent être partagés entre le couple. Si on a dit six semaines, si l'homme veut, il s'entend avec sa femme, il prend six semaines, la femme reste travailler, ou bien la femme prend six semaines, ou bien chacun prend trois semaines, c'est ça qui est normal. C'est prévu être partagé. On va appliquer cette règle, je crois que c'est ça.

Mais tout dépendra aussi des situations parce que la permission chez nous, c'est toujours un avantage qu'on vous donne. On va peut-être vous dire de décaler un moment, si vous m'attendez, je sais que vous êtes déployé le mois prochain dans une zone, et vous venez me demander un congé, je dirais non, allez faire votre déploiement et vous revenez prendre votre congé. Là,

c'est clair et c'est sûr qu'on va marcher sur ce point. Mais vouloir dire que non, parce que je vais profiter du fait que je dois partir en opération, je vais faire ça pour pouvoir gagner, non, ça ne marchera pas. De toute façon, il appartiendra à la responsabilité du chef qui est engagé de savoir à quel moment il autorise son personnel à profiter de ce congé. Justement comme on a la chance que c'est un couple, ils feront le choix entre eux deux. Sinon on essaie d'être assez vigilent sur ces droits-là, pour être sûr qu'à chaque fois qu'il y a quelque chose, on va clairement sur les faits, on explique aux gens ce à quoi ils ont droit.

Maintenant pour le cas de la rétrogradation, c'est comme dans la vie civile. La rétrogradation ou bien la cassation, ce sont des sanctions qui sont prévues par les statuts. Mais quelqu'un qui a tel niveau aujourd'hui, qui a telle catégorie, qui a tel grade aujourd'hui, s'il doit être radié, s'il doit quitter, s'il n'y a pas autres motifs qui disent qu'il faut le casser, il va avec ce qu'il a, il a tous ses droits. Ç'est pourquoi quand on regarde bien, on dit, « *il est autorisé à faire valoir ses droits* ». Mais si avant ça, une instance statutaire s'est réunie pour prendre une sanction, puisque dans la sanction, on peut dire que vous êtes cassé, etc. tout ça, c'est prévu. Mais si ce n'est pas dit dans la sanction qui vous radie, vous gardez le droit acquis sur le galon que vous aviez. Mais ce n'est pas automatique, sinon ça donne autre chose.

Mais ça dépend. Sur le plan disciplinaire, c'est ça. Ce que les magistrats nous reprochent, par exemple sur le statut passé, quand on prend une sanction disciplinaire à votre nom, on perdait très souvent quand on partait au tribunal. C'est pour ça qu'on a essayé de différencier pour être sûr que maintenant la sanction de premier degré, de deuxième degré puisse coincer sur ce plan-là.

La répartition des charges des militaires décédés, j'en ai déjà parlé.

Pour la prise en charge des blessés, avec les nouvelles spécialités qui ont été élargies, et on a des innovations dans la loi avec la création de ce congé pour les blessés.

Maintenant, on nous demandait aussi pourquoi il n'y a pas de Général de corps d'armée. Peut-être que c'est une erreur, sinon il y a eu des anciens qui ont eu le grade de Général de corps d'armée. Le Président Sangoulé LAMIZANA a eu le grade de Général de corps d'armée. Peut-être que c'est une confusion avec le Général d'armée, qui est un galon qui vient après celui de corps d'armée. Oui, ça on n'a pas eu d'abord, mais soyez rassurés que les avancements pour le grade de Général, c'est à l'initiative du politique, c'est le

politique qui décide compte tenu des tâches, compte tenu des fonctions qu'on confère à quelqu'un, ce sont eux qui décident.

Il y a des conditions qui peuvent être décidées, mais on a prévu ça dans nos textes. Tout est possible à titre exceptionnel, mais on verra bien. Pour la requête qui est faite, il n'y a que le Chef de l'Etat, il n'y a que lui seul qui pourra décider.

Mais j'appelle votre attention qu'il avait à renoncer à son salaire et tout, maintenant ça dépendra ; mais c'est du ressort du politique, c'est comme ça pour tout le monde.

Je crois avoir épuisé l'ensemble des questions.

Le Président

Monsieur le Ministre, je voudrais appeler votre attention sur la question de la prise en charge pour les militaires concubins qui sont tombés au front. Leurs conjoints restés, la prise en charge, il y a une question qui a été soulevée de savoir comment cette prise en charge se fait ? Est-ce que c'est le même niveau de prise en charge qu'un militaire marié tombé au front ou est-ce qu'il y a une différence ?

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Pour le cas des concubins, ça dépend de la situation. Il y a le cas où la famille accepte la situation des concubins, c'est ce que je dis. Mais on a le cas par exemple où la famille n'accepte pas ce fait. Sinon, on a une clé de répartition ; on sait que la veuve c'est un tiers et les enfants les deux tiers. Mais chaque fois au mieux, les services essayent d'aller pour concilier les positions. Sinon, il y a des cas pratiques où vraiment, les parents ne voulaient pas de la femme, mais le militaire voulait de la femme. Dans ce cas de décès-là… maintenant, on est en train de voir si les gens peuvent faire des écrits. Il y a des pays comme ça, où le militaire en partant au front, il fait un testament où tout est reparti. On y avait pensé, mais on ne l'a pas mis en pratique. Mais nous voyons, s'il y a un problème, nous pouvons réellement aller sur ce terrain-là.

Mais bon, la question est toujours d'actualité, on essaie quand-même d'aller là-dessus. Mais il y a aussi l'indemnité forfaitaire qui est déjà prévue

pour tous ces cas. Mais même ça aussi, Excellence, il y a des fois où vous vous demandez peut-être, est-ce que certains profitent de ça ? Ce n'est pas bon de le dire, mais quand il y a décès, il y a souvent des bagarres entre les parents et les héritiers. Mais nous allons sur la base de documents qui sont là, des engagements qui sont faits, souvent c'est ça. C'est pour ça qu'on est en train de voir si on peut avoir des formules par exemple où les gens écrivent leur testament ; mais l'Afrique, c'est ça. On a souvent des pressentiments que quand il y a ça, moi par exemple je porte une chaine, on fera tout pour que les gens aillent à ça. Par exemple, on a eu des cas où, quand il y a un décès, on ne peut pas reconnaître les personnes. On a initié cela mais beaucoup n'en veulent pas trop. Ils se disent qu'en faisant ça, « je suis prédisposé à mourir ». Alors, comment on fait ?

Nous, on veut que le soldat aille au front, mais ce n'est pas évident.

Bon, on est toujours dans la sensibilisation, mais là, c'est une histoire des parents. Nous sommes tous interpellés aussi, il faut aussi sensibiliser. Il faut savoir que quand une personne qui porte l'uniforme vit en concubinage avec quelqu'un, on doit laisser cette personne bénéficier des droits qui sont prévus. Sinon, il n'y a pas trop d'exigences là-dessus, mais tant que ce n'est pas légal, on essaie de voir sur le plan social, qu'est-ce qu'on peut faire.

Le Président

Merci beaucoup, monsieur le Ministre, merci d'avoir apporté les éléments de réponse.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants

Merci beaucoup.

Le Président

Merci.

Avant de clore ce débat, j'ai noté quelque chose qui a retenu particulièrement mon attention, ce sont les décrets d'application.

Vous avez relevé qu'il y a au moins 17 décrets d'application qui doivent être pris. Je voudrais appeler votre attention pour une diligence dans la prise de ces décrets d'application et peut-être suggérer- vous verrez la possibilité de cela-de prendre un seul décret d'application pour l'application de tout le

texte. Au lieu d'émietter les décrets, on peut prendre un seul décret d'application, dans ce cas, on a une cohérence d'ensemble. Cela permet d'avoir une lisibilité. Et dans le même décret, on va avoir, par exemple, les questions d'accès au grade, les questions d'octroi des retraits au grade, les questions de gestion des militaires en détention ou captifs, les questions disciplinaires, les questions d'affiliation à l'assurance maladie, etc. Ça peut être un très long décret, mais cela permet d'avoir une cohérence d'ensemble et en une fois, vous avez tout le texte d'application. Surtout que ces décrets d'application doivent être signés par le chef suprême des Forces armées nationales. En un seul texte, on résout tout le problème. C'est une réflexion que je partage avec vous, vous pourrez voir avec vos services techniques si cela peut être appliqué.

Je vous remercie pour les éléments de réponse.

Le débat général est clos. ***(Coup du maillet)***

Chers collègues, je vous demande de vous accrocher, nous allons procéder à la méthode militaire.

J'appelle à présent en discussion les articles du projet de loi, objet du dossier n°126.

Je passe la parole à la commission.

Intitulé du projet de loi. Y a-t-il des observations ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'observations.

Le Président

Je vous remercie.
Les visas. Y a-t-il des observations ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n° 126

Excellence, il y a des observations notées en gras expliquées en bas de page.

Le Président

Merci.

Monsieur le secrétaire parlementaire, veuillez me rappeler le nombre de votants.

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Premier Secrétaire parlementaire

Excellence monsieur le Président, nous avons 65 votants.

Le Président

Merci monsieur le Secrétaire parlementaire.

Titre I : Disposition générale.

La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page. On a scindé les chapitres en deux chapitres.

Le Président

Effectivement, la Commission a créé et inséré un nouveau chapitre 1 et a procédé à la renumérotation de la suite des chapitres.

Chapitre 1 : de l'objet et du champ d'application.

Article 1. La Commission a la parole pour les éventuels amendements.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. L'article 1 est mis aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 65

Adopté.

Article 2. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Article 2, les amendements sont marqués en gras et expliqués en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 2 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 3 et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 3 nouveau. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n° 126

Il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 3 aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouveau chapitre 2 et procédé à la renumérotation de la suite des chapitres.

Chapitre 2 : les définitions.

La Commission a pris en compte les contenus des dispositions des articles 46, 48 et 71 anciens sous forme de définition à l'article 4.

Article 4 nouveau correspondant à l'ancien article 3. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Article 4 nouveau, les amendements sont en gras et notés en bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 4 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

A présent, je passe aux voix le **titre I**.

Je mets le titre I aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a ramené le titre III ancien et son contenu après le titre I. Il devient titre II nouveau.

La Commission a procédé par conséquent à la renumérotation de la suite des titres et des articles.

Titre II nouveau : de l'état militaire.

Chapitre 1 : du recrutement.

Article 5 nouveau qui correspond à l'ancien article 38. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 5 nouveau aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 6 nouveau correspondant à l'ancien article 39. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 6 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 7 nouveau correspondant à l'ancien article 40. La commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY

Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas de d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 7 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 8 nouveau correspondant à l'ancien article 41. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements à l'article 8.

Le Président

Merci. Je mets l'article 8 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 9 nouveau correspondant à l'ancien article 42. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements à l'article 9.

Le Président

Merci. Je mets l'article 9 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 10 nouveau correspondant à l'ancien article 43. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 10 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 11 nouveau correspondant à l'ancien article 44. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 11 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 12 nouveau correspondant à l'ancien article 45. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 12 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a renvoyé le contenu des dispositions de l'article 46 ancien dans la liste de définition et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 13 nouveau qui correspond à l'ancien article 47. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 13 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a renvoyé le contenu des dispositions de l'article 48 ancien dans la liste de définition et a procédé, par conséquent, à la renumérotation de la suite de l'article.

Article 14 nouveau correspondant à l'ancien article 49. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 14 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 15 nouveau correspondant à l'ancien article 50. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 15 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 16 nouveau correspondant à l'ancien article 51. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Je mets l'article 16 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 17 nouveau correspondant à l'ancien article 52. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 17 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 18 nouveau correspondant à l'ancien article 53. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 18 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 19 nouveau correspondant à l'ancien article 54. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci, monsieur le rapporteur. Je mets l'article 19 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 2 : **du service actif illégal.**

Article 20 nouveau correspondant à l'ancien article 55. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Je mets l'article 20 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 21 nouveau correspondant à l'ancien article 56. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 21 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 22 nouveau correspondant à l'ancien article 57. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 22 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 3 : de la hiérarchie militaire.

Article 23 nouveau correspondant à l'ancien article 58. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 23 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 24 nouveau correspondant à l'ancien article 59. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras, et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 24 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 25 nouveau correspondant à l'ancien article 60. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le président

Merci. Je mets l'article 25 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 4 : de la carrière.

Article 26 nouveau qui correspond à l'ancien article 61. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 26 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 27 nouveau correspondant à l'ancien article 62. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 27 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 28 nouveau correspondant à l'ancien article 63. La Commission a la parole.

M.O.HermannYELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont notés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 28 nouveau, aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 29 nouveau correspondant à l'ancien article 64. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 29 nouveau, aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 30 nouveau correspondant à l'ancien article 65. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 30 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 31 nouveau, correspondant à l'ancien article 66. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 31 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 67 ancien et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 67 ancien supprimé.

Article 32 nouveau qui correspond à l'article 68 ancien. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 32 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 33 nouveau correspondant à l'ancien article 6. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 33 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 34 nouveau correspondant à l'ancien article 70. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 34 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a renvoyé le contenu des dispositions de l'article 71 ancien dans la liste de définition et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 35 nouveau correspondant à l'ancien article 72. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est noté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 35 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 36 nouveau correspondant à l'ancien article 73. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 36 nouveau, aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 37 nouveau correspondant à l'ancien article 74. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS du dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 37 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 38 nouveau correspondant à l'ancien article 75. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 38 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 39 nouveau correspondant à l'ancien article 76. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est noté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 39 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 5 : de la notation et des avancements en grade,

Section 1 : de la notation.

Article 40 correspondant à l'ancien article 77. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 40 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 41 nouveau correspondant à l'ancien article 78. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 41 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Section 2 : des dispositions générales de l'avancement en grade.

Article 42 nouveau correspondant à l'ancien article 79. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 42 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 43 nouveau correspondant à l'ancien article 80. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 43 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 44 nouveau correspondant à l'ancien article 81. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Je pense qu'il y a un amendement du gouvernement.

Le Président

Vous pouvez donner lecture de l'amendement ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier N°126

Article 44, écrire plutôt « *par ordre du Chef de corps et assimilé* » au lieu de « *des chefs de corps et assimilés* ».

Le Président

D'accord. Chers collègues, je vous donne lecture de l'amendement porté par le gouvernement.

A l'article 44 : « *la promotion est prononcée à titre définitif.* »

Le dernier tiret, il y était mentionné « *par ordre des chefs de corps et assimilés* » ; il est proposé que cela soit écrit « *par ordre du Chef de corps et assimilé* ». On enlève le pluriel. C'est bien ça ?

Merci.
Oui, on enlève le pluriel, « *chef de corps et assimilé* ». C'est bien ça ?

Alors chers collègues, je mets l'article 44 nouveau aux voix avec l'amendement proposé :

Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 45 nouveau correspondant à l'ancien article 82. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 45 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 46 nouveau correspondant à l'ancien article 83. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 46 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 47 nouveau correspondant à l'ancien article 84. La Commission a la Parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, le gouvernement a des amendements.

Donc à l'article 47, supprimer le premier et le troisième alinéa qui sont déjà repris intégralement à l'article 45. Ne gardez que le deuxième alinéa qui précise la nature du texte conférant l'octroi des grades à titre fictif selon la catégorie du militaire. Donc supprimer le premier….

Le Président

Donc c'est de la redondance qu'on enlève ?

Le premier alinéa et le troisième alinéa sont déjà intégralement repris à l'article 45. C'est bien ça ?

Donc, l'article 47 sera désormais constitué uniquement d'un alinéa, c'est le second alinéa. C'est bien ça ?

Le second alinéa est libellé ainsi qu'il suit : *« l'octroi des grades conférés à titre fictif est constaté par décret du Président du Faso, Chef suprême des Forces armées nationales pour les officiers et par arrêté du ministre chargé des armées pour les sous-officiers »*. Donc, voici comment sera désormais formulé l'article 47.

Je mets l'article 47 nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 48 nouveau correspondant à l'ancien article 85. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 48 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 49 nouveau correspondant à l'ancien article 86. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 49 nouveau, aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 50 nouveau correspondant à l'ancien article 87. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence l'amendement est noté en gras et expliqué en bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 50 nouveau, aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 51 nouveau correspondant à l'ancien article 88. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 51 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 52 nouveau correspondant à l'ancien article 89. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 52 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 53 nouveau correspondant à l'ancien article 90. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 53 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 54 nouveau correspondant à l'ancien article 91. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

L'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 54 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 55 nouveau correspondant à l'ancien article 92. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

L'amendement est noté en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci, monsieur le rapporteur. Je mets l'article 55 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 56 nouveau correspondant à l'ancien article 93. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont notés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 56 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 57 nouveau correspondant à l'ancien article 94. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 57 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 58 nouveau correspondant à l'ancien article 95. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 58 nouveau aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 59 nouveau Correspondant à l'ancien article 96. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUN
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 59 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 60 nouveau Correspondant à l'ancien article 97. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 60 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 61 nouveau Correspondant à l'ancien article 98. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 61 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 62 nouveau Correspondant à l'ancien article 99 La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 62 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 63 nouveau Correspondant à l'ancien article 100. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Je mets l'article 63 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Section 3 : Des conditions d'avancement à titre normal des militaires du rang.

Article 64 nouveau correspondant à l'ancien article 101. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Je mets l'article 64 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 65 nouveau correspondant à l'ancien article 102. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 65 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 66 nouveau correspondant à l'ancien article 103. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 66 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 67 nouveau correspondant à l'ancien article 104. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 67 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Section 4 : Des conditions d'avancement à titre normal des sous-officiers.

Article 68 nouveau correspondant à l'ancien article 105. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, le gouvernement a des amendements.

Donc, harmoniser en mettant également en majuscule tout comme « **G** » majuscule à « gendarmerie », « armée de terre » avec « **A »** majuscule, « armée de l'air » avec « **A** » majuscule.

« … *admis dans les écoles de formation de sous-officiers d'active de l'armée de terre, de l'armée de l'air et de la Gendarmerie nationale sont nommés au grade de*… » ; c'est à ce niveau qu'on doit corriger en mettant « **A** » majuscule à « armée de l'air » et garder le « **G** » majuscule à « Gendarmerie nationale ».

Le Président

Donc, il s'agit d'une harmonisation de la présentation en lettre capitale !

« Gendarmerie », « armée de terre », « armée de l'air » ; c'est de cela dont il s'agit ? Bien noté.

Je mets l'article 68 nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 69 nouveau correspondant à l'ancien article 106. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 69 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 70 nouveau correspondant à l'ancien article 107. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 70 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 71 nouveau correspondant à l'ancien article 108. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 71 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 72 nouveau correspondant à l'ancien article 109. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 72 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Section 5 : Des conditions d'avancement à titre normal des officiers.

Sous-section 1 : Des officiers issus des écoles de formation.

Paragraphe 1 : Des officiers subalternes.

Article 73 nouveau correspondant à l'ancien article 110. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 73 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 74 nouveau correspondant à l'ancien article 111. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 74 nouveau aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 75 nouveau correspondant à l'ancien article 112. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 75 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 76 nouveau correspondant à l'ancien article 113. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 76 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 77 nouveau correspondant à l'ancien article 114. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 77 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Paragraphe 2 : Des officiers supérieurs.

Article 78 nouveau correspondant à l'ancien article 115. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 78 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 79 nouveau correspondant à l'ancien article 116. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 79 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 80 nouveau correspondant à l'ancien article 117. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 80 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 81 nouveau correspondant à l'ancien article 118. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 81 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Paragraphe 3 : Des officiers généraux.

Article 82 nouveau correspondant à l'ancien article 119. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 82 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 83 correspondant à l'ancien article 120. La commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page mais le gouvernement a un amendement.

Le Président

Donnez lecture de l'amendement s'il vous plaît.

Article 83.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui, supprimer « *au grade de général* » à la fin de l'alinéa.

Le Président

« *A tout autre diplôme reconnu équivalent*.». On s'arrête à ce niveau et on supprime ? OK.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
et des anciens Combattants

On a ramené ça…..

Le Président

Ah, oui. «… *peut être nommé d'office au grade de général, les colonels titulaires du brevet de l'enseignement militaire supérieur des écoles de guerre, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent*. » c'est bon.

Je mets l'article 83 à nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 84 nouveau correspondant à l'ancien article 121. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 84 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Sous-section 2 : Des officiers issus du rang.

Article 85 nouveau correspondant à l'ancien article 122. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 85 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 86 nouveau correspondant à l'ancien article 123. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 86 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 87 nouveau correspondant à l'ancien article 124. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 87 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 88 nouveau correspondant à l'ancien article 125. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 88 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Sous-section 3 : Des officiers du rang.

Article 89 nouveau correspondant à l'ancien article 126. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 89 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 90 nouveau correspondant à l'ancien article 127. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 90 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 91 nouveau correspondant à l'ancien article 128. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 91 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 92 nouveau correspondant à l'ancien article 129. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 92 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 93 nouveau correspondant à l'ancien article 130. la Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 93 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 6 : Des positions.

Article 94 nouveau correspondant à l'ancien article 131. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 94 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Section 1 : De l'activité.

Article 95 nouveau correspondant à l'ancien article 132. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 95 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 96 nouveau correspondant à l'ancien article 133. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 96 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 97 nouveau correspondant à l'ancien article 134. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 97 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 98 nouveau correspondant à l'ancien article 135. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 98 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 99 nouveau correspondant à l'ancien article 136. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 99 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 100 nouveau correspondant à l'ancien article 137. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page, mais le gouvernement a un autre amendement.

Le Président

Pouvez-vous nous donner lecture de l'amendement porté par le gouvernement ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

A l'article 100, alinéa 3, corriger le renvoi de l'article 101 au lieu de 102 et mettre au singulier « *en non activité à l'exception du cas visé à l'article 101 de la présente loi*. »

Le Président

Donc, la correction concerne, ces deux corrections ?

Mettre au singulier « *du cas visé* » et renvoyer à l'article 101 et non 102 c'est bien cela ? OK.

Je mets l'article 100 nouveau aux voix avec l'amendement apporté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Je vois que nos chers VDP sont bien accrochés, ça va au rythme militaire.

Article 101 nouveau correspondant à l'ancien article 138. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 101 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 102 nouveau correspondant à l'ancien article 139. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 102 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Il y a certains VDP qui dégainent avant. ***(Rires)***
Pour : 65

Adopté.

Article 103 nouveau correspondant à l'ancien article 140. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 103 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 104 nouveau correspondant à l'ancien article 141. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 104 nouveau aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 105 nouveau correspondant à l'ancien article 142. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 105 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 106 nouveau correspondant à l'ancien article 143. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 106 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 107 nouveau correspondant à l'ancien article 144. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 107 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 108 nouveau correspondant à l'ancien article 145. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 108 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 109 nouveau correspondant à l'ancien article 146. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 109 nouveau aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 110 nouveau correspondant à l'ancien article 147. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 110 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 111 nouveau correspondant à l'ancien article 148. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 111 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 112 nouveau correspondant à l'ancien article 145. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 112 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 113 nouveau correspondant à l'ancien article 150. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 113 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 114 nouveau correspondant à l'ancien article 151. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 114 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 115 nouveau correspondant à l'ancien article 152. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, le gouvernement a un amendement inséré : « *Chef suprême des Forces armées nationales* » après « *Président du Faso* » à l'alinéa 2.

Le Président

D'accord. Ok. C'est pour harmoniser avec ce qui est employé dans les articles précédents, parce que chaque fois qu'il est écrit : « *décret pris par le Président du Faso*, on ajoute « *Chef suprême des Forces armées nationales* ». Donc cela va avoir une conséquence sur les articles 136, 137, et même d'autres articles, mais on y arrivera.

Donc la modification consiste à l'article 115, à insérer après « *Président du Faso* », « *Chef suprême des Forces armées nationales* ».

Donc je mets l'article 115 nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 116 nouveau correspondant à l'ancien article 153. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 116 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 117 nouveau correspondant à l'ancien article 154. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 117 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 118 nouveau correspondant à l'ancien article 155. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 118 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 118 nouveau correspondant à l'ancien article 156. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 119 nouveau aux voix.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Non, vous avez dit 118.
Article 119, il y a deux amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Deux amendements à l'article 119, bien noté.

Donc, je mets l'article 119 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Section 2 : Du détachement.

Article 120 nouveau correspondant à l'ancien article 157. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 120 nouveau aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 121 nouveau correspondant à l'ancien article 158. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 121 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 122 nouveau correspondant à l'ancien article 159. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 122 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 123 nouveau correspondant à l'ancien article 160. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 123 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 124 nouveau correspondant à l'article 161 ancien. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 124 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 125 nouveau correspondant à l'ancien article 162. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il y a un amendement qui n'est pas... Ça a été supprimé. Donc on a mis...

M. Daniel ZOUNGRANA
Président CAEDS

«… *Sauf dans le cas d'un détachement sur demande après retraite* ».

Le Président

Donc il y a un amendement ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Il y a un amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 125 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Section 3 : De la non-activité.

Article 126 nouveau correspondant à l'ancien article 163. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 126 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 127 nouveau correspondant à l'ancien article 164. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 127 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 128 nouveau correspondant à l'ancien article 165. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 128 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 129 nouveau correspondant à l'ancien article 166. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 129 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 130 nouveau correspondant à l'ancien article 167. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 130 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La fatigue se fait sentir.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Ça va aller.

Le Président

Article 131 nouveau correspondant à l'ancien article 168. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, le gouvernement a un amendement qui consiste à ajouter au niveau de l'alinéa 2, après « décret du Président du Faso », *« Chef suprême des Forces armées nationales* ».

Le Président

Donc c'est le même amendement que l'article 115. Il s'agit d'ajouter, après « *Président du Faso* », « *Chef suprême des Forces armées nationales* ». C'est bien ça?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui.

Le Président

Je mets l'article 131 nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 132 nouveau correspondant à l'article 169. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 132 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 133 nouveau correspondant à l'ancien article 170. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 133 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 134 nouveau correspondant à l'ancien article 171. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 134 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 135 nouveau correspondant à l'ancien article 172. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 135 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Section 4 : Du hors cadre.

Article 136 nouveau correspondant à l'ancien article 173. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, le gouvernement a eu un amendement qui consiste au niveau de l'alinéa 2, à ajouter « *Chef suprême des Forces armées* nationales » après « *Président du Faso* ».

Le Président

Donc c'est le même amendement. Insérez après « *Président du Faso* », « *Chef suprême des Forces armées nationales* ».

Je mets l'article 136 nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé du chapitre 7.

Chapitre 7 : De la discipline et de la responsabilité pécuniaire.

Article 137 nouveau correspondant à l'ancien article 174. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, le gouvernement a apporté un amendement qui consiste à la fin de la première ligne à ajouter après le « *Président du Faso* », « *Chef suprême des Forces armées nationales* ».

Le Président

Donc c'est le même amendement ?

Après *« Président du Faso* », insérez *« Chef suprême des Forces armées nationales* ».

Donc je mets l'article 137 nouveau avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 138 nouveau correspondant à l'ancien article 175. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 138 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 139 nouveau correspondant à l'ancien article 176. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 139 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 140 nouveau correspondant à l'ancien article 177. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 140 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a déplacé l'article 192 ancien après l'article 140 nouveau pour en faire un article 141 nouveau ; et par conséquent, a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 141 nouveau qui correspond à l'ancien article 192. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 141 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 142 nouveau qui correspond à l'ancien article 178. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 142 nouveau aux voix,

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

142. Ça n'a pas été mentionné.

Le Président

S'il vous plait, on fait un retour à l'article 142.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Deuxième alinéa à la fin, ajouter « *Chef suprême des Forces armées nationales* ».

Le Président

Article 142, deuxième alinéa : « *L'organisation, la composition et le fonctionnement du conseil d'enquête sont fixés par décret du Président du Faso, Chef suprême des Forces armées nationales* ». C'est bien ça ?

D'accord. Je remets aux voix, l'article 142.

Donc je mets l'article 142 nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 143 nouveau correspondant à l'ancien article 179. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 143 nouveau aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 144 nouveau correspondant à l'ancien article 180. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 144 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'article 145 nouveau correspondant à l'ancien article 181. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 145 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 146 nouveau correspondant à l'ancien article 182. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 146 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 147 nouveau correspondant à l'ancien article 183. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 147 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 148 nouveau correspondant à l'ancien article 184. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci, monsieur le rapporteur. Je mets l'article 148 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 149 nouveau correspondant à l'ancien article 185. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 149 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a supprimé l'article 186 ancien, car la disposition a déjà été prise en charge par l'alinéa 2 de l'article 139 nouveau.

Article 186 ancien, supprimé.

Article 150 nouveau qui correspond à l'ancien article 187. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Merci Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 150 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 151 nouveau correspondant à l'ancien article 188. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 151 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 152 nouveau correspondant à l'ancien article 189. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 152 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 153 nouveau correspondant à l'ancien article 190. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 153 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 154 nouveau correspondant à l'ancien article 191. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 154 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

En rappel, la Commission a déplacé et inséré l'article 192 après l'article 140 nouveau pour en faire l'article 141 nouveau. En outre, la Commission a supprimé l'article 193 ancien, parce que son contenu a déjà été pris en compte par les articles 144 et 147.

Donc, article 193 supprimé.

Article 155 nouveau qui correspond à l'ancien article 194. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Je mets l'article 155 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 156 nouveau correspondant à l'ancien article 195. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 156 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 65

Adopté.

Article 157 nouveau correspondant à l'ancien article 196. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 157 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00 Il n'est pas interdit de s'abstenir.
Pour : 65

Adopté.

Article 158 nouveau correspondant à l'ancien article 197. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 158 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 159 nouveau correspondant à l'ancien article 198. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 159 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 160 nouveau correspondant à l'ancien article 199. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 160 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a renvoyé l'article 37 ancien après l'article 160 nouveau et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 161 nouveau qui correspond à l'ancien article 37. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 161 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 8 : De la réforme.

Article 162 nouveau correspondant à l'ancien article 200. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 162 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 163 nouveau correspondant à l'ancien article 201. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 163 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 164 nouveau correspondant à l'ancien article 202. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 164 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 165 nouveau correspondant à l'ancien article 203. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page, mais le gouvernement a un amendement.

Le Président

Donnez lecture de l'amendement apporté par le gouvernement s'il vous plait.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Donc, à l'article 165, écrire plutôt : « *La réforme définitive entraine la résiliation du contrat ou la mise à la retraite d'office. Selon son état d'infirmité ou de maladie, le militaire concerné est orienté vers des emplois adaptés dans l'administration publique, des secteurs privés ou des organismes nationaux et internationaux, ou bénéficie de prise en charge spécifique.*

Les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret en conseil des ministres ».

Le Président

Merci. Chers collègues, vous avez suivi l'amendement porté par le gouvernement.

Je mets l'article 165 nouveau aux voix avec l'amendement proposé par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Je mets le titre II aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Le titre III nouveau correspond à l'ancien titre II.

Titre III nouveau : Des droits et des obligations.

La commission a déplacé l'article 4 et l'a inséré sous le **chapitre 1**.

Chapitre 1 : Des droits civils et politiques.

Article 166 nouveau qui correspond à l'ancien article 4. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 166 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a renvoyé l'article 5 ancien avant l'article 189 nouveau et a procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 5 ancien, renvoyé.

A**rticle 167 nouveau qui correspond à l'ancien article 6**. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, deux amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 167 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 168 nouveau correspondant à l'ancien article 7. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 168 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 169 nouveau correspondant à l'ancien article 8. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 169 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 170 nouveau correspondant à l'ancien article 9. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 170 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 171 nouveau correspondant à l'ancien article 10. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 171 nouveau aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 2 : Des droits socio-économiques et culturels.

Article 172 nouveau correspondant à l'ancien article 11. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, on a deux amendements en gras, expliqués en note de bas de page, mais le gouvernement a aussi un amendement.

Le Président

Je vous écoute.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Article 172, alinéa 5, biffer « *en la matière* », puis écrire simplement : « *La solde, les indemnités et les avantages en nature servis au militaire sont fixés par voie réglementaire* ».

Le Président

C'est bon ?

Merci. Donc, on supprime « *en la matière* », et à l'alinéa 5, on écrit tout simplement : « *la solde, les indemnités et les avantages en nature servis aux militaires sont fixés par voie réglementaire* ». C'est bien cela ?

Monsieur le Ministre, je voudrais qu'on se suive pour être sûr que l'amendement est exactement ce que vous souhaitez.

A l'alinéa 5 in fine, ce qui était écrit, c'était : « *La solde, les indemnités et allocations* ». L'amendement porté ne comporte plus « *allocations* ».

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

C'est peut-être une omission.

Le Président

Donc, si c'est une omission, la formulation va être : « *La solde, les indemnités, les allocations et avantages en nature servis au militaire sont fixés par voie réglementaire* ». C'est bon ? On se suit ?

Je reprends : « *La solde, les indemnités, les allocations et les avantages en nature servis au militaire sont fixés par voie réglementaire* ».

Je mets l'article 172 nouveau aux voix avec l'amendement que je viens d'énoncer :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a transformé l'alinéa 5 ancien de l'article 11 ancien en un nouvel article 173.

Article 173 nouveau correspondant à l'alinéa 5 de l'article 11. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 173 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 174 nouveau correspondant à l'ancien article 12. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 174 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 175 nouveau correspondant à l'ancien article 13. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 175 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 176 nouveau correspondant à l'ancien article 14. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 176 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a scindé l'article 15 ancien en deux articles, 177 nouveau et 178 nouveau.

Article 177 nouveau correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 177 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 178 nouveau correspondant à l'ancien article 15. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 178 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 179 nouveau correspondant à l'ancien article 16. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 179 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 180. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Il s'agit de l'article 180 nouveau qui correspond à l'ancien article 117. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Ça correspond à **l'ancien article 17** ? Ok !

L'article 180 nouveau correspond à l'ancien article 17. Il n'y a pas d'amendements, c'est bien ça la Commission ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui.

Le Président

Je mets l'article 180 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 181 nouveau correspondant à l'ancien article 18. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il y a un amendement en gras expliqué en note de bas de page mais le gouvernement a fait un autre amendement. C'est une option qu'il propose à l'amendement. Donc, à l'article 181, alinéa 1, biffer « *le rajout au politique* »,

Alinéa 2, biffer également la mention « *au politique* ». L'interdiction d'adhésion à des associations ou groupements à caractère politique est déjà prise, précisée à l'article 194 de la même loi. Soit on biffe les ajouts au politique de l'article 181, soit on biffe le premier alinéa de l'article 194.

Mais nous, nous proposons à ce qu'on biffe au niveau de l'article 194, puisque 181 vient avant 194.

Le Président

Reprenez, s'il vous plaît, pour que tout le monde vous suive. L'amendement que vous portez, c'est lequel ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

L'amendement que nous portons, c'est qu'on garde ce qui est là, ce qui est comme tel. Et à l'article 194, on biffe le 1er alinéa.

Le Président

Donc, à l'article 194, il y aura un amendement. Donc, ici, il n'y a pas d'amendement.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Bien noté.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Il y a un amendement qui demeure. Puisque « *au politique* », c'est un amendement, donc ça demeure.

Le Président

Alors, il y a un amendement qui était fait par la Commission. OK !

Le gouvernement propose, soit de biffer « *au politique* », à cette disposition ou à l'article 194. Donc, finalement, il est retenu que c'est à l'article 194 que l'amendement va être porté.

D'accord. Il n'y a pas d'amendement porté par le gouvernement. Le seul amendement est celui porté par la Commission lors des travaux.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui.

Le Président

On se comprend. Je mets l'article 181 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 182 nouveau correspondant à l'ancien article 19. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 182 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 183 nouveau correspondant à l'ancien article 20. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, les amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page. Le gouvernement aussi a un amendement. Donc, je lis l'amendement.

Le Président

Lisez, allez-y.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

A l'article 183 alinéa 2, rectifier donc, « *et 127 à 129* », au lieu de « *130* ». Donc, l'amendement va consister à remplacer « 130 » par « **129** ».

Le Président

Il s'agit des renvois.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Des renvois.

Le Président

Donc, il avait été renvoyé à l'article 130. Le bon renvoi, c'est l'article 129.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui, « *127 à 129* ».

Le Président

Donc, on remplace 130 par 129, d'accord. Merci.

Je mets l'article 183 nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 184 nouveau correspondant à l'ancien article 21. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 184 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a amendé l'intitulé de l'ancien chapitre 4 et l'a déplacé ainsi que son contenu pour en faire le chapitre 3 nouveau à la suite de l'ancien article 21 devenu article 184 nouveau.

Chapitre 3 : De la protection juridique.

Article 185 nouveau qui correspond à l'ancien article 34. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 185 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 186 nouveau correspondant à l'ancien article 35. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 186 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 187 nouveau correspondant à l'ancien article 36. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 187 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

En rappel, la Commission a renvoyé l'article 37 ancien après l'article 161 nouveau. La Commission a déplacé l'ancien chapitre 3 et son contenu pour en faire un chapitre 4 à la suite de l'article 36 ancien devenu article 187 nouveau.

Chapitre 4 : Des Obligations.

En rappel, la Commission a déplacé et inséré l'article 5 ancien avant l'article 189 nouveau.

Donc, **article 188 nouveau correspondant à l'ancien article 5**. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 188 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a déplacé et inséré les articles 32 et 33 anciens, après l'article 191 nouveau. Article 180….

J'avais une page en moins, mais on se retrouve.

Article 189 nouveau correspondant à l'ancien article 22. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 189 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a déplacé et inséré l'article 27 ancien après l'article 189 nouveau.

Article 190 nouveau correspondant à l'ancien article 27, la Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 190 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 191 nouveau correspondant à l'ancien article 23. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 191 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a déplacé et inséré les articles 32 et 33 anciens après l'article 191 nouveau.

Article 192 nouveau qui correspond à l'ancien article 32. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 192 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 193 nouveau correspondant à l'ancien article 33. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 193 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 194 nouveau qui correspond à l'ancien article 24. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements. *(Rectification du Président de la Commission).* Oui, c'est vrai. C'est « *politique* ».

M. Daniel ZOUNGRANA
Président CAEDS

C'est le premier alinéa qu'il faut supprimer.

Le Président

C'est pour éviter la redondance. Donc : « *Le militaire ne peut adhérer à des groupements ou associations à caractère politique* ». Supprimé. Ok ?

Je mets l'article 194 nouveau aux voix, avec l'amendement porté par le gouvernement :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a déplacé et inséré l'article 28 ancien après l'article 194 nouveau.

Article 195 nouveau correspondant à l'article 28 ancien. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 195 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 196 nouveau correspondant à l'ancien article 25. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 196 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 197 nouveau correspondant à l'ancien article 26. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 197 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 198 nouveau correspondant à l'ancien article 29. la Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 198 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 199 nouveau correspondant à l'ancien article 30. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 199 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 200 nouveau correspondant à l'ancien article 31. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 200 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Je mets le titre III aux voix.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Titre IV : Des dispositions particulières.

Chapitre 1 : Des officiers généraux.

Article 201 nouveau correspondant à l'article 204 ancien. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 201 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel alinéa 2 à l'article 207 ancien, puis l'a déplacé et inséré après l'article 201 nouveau.

Article 202 nouveau qui correspond à l'ancien article 207. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, deux amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 202 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a déplacé et inséré l'article 205 ancien après l'article 202 nouveau.

Article 203 nouveau correspondant à l'article 205 ancien. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 203 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 204 nouveau correspondant à l'ancien article 206. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il y a deux amendements qui sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 204 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a créé et inséré des nouveaux articles 205, 206, 207 et 208 et a procédé par conséquent à la renumérotation de la suite des articles.

Article 205 nouveau. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il y a des amendements portés par le gouvernement.

Donc à l'article 205, troisième tiret, écrire plutôt « *de faire mention de son grade ou de sa qualité d'officier* ». Donc c'est « **de sa** qualité d'officier » qui s'ajoute, « *sauf pour l'officier général de la deuxième section nommé à une haute fonction* ». Donc c'est le troisième tiret.

Le Président

Donc ce sont en fait des coquilles.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président CAEDS

Oui, il y a des coquilles vraiment dans cet article.

Le Président

Oui, c'est dans la saisie, ce sont des coquilles.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

- au premier alinéa, « *En raison de sa situation d'officier général du cadre de la réserve, illui est interdit* : ». « *il et lui* » sont collés, donc c'est à séparer ;
- le troisième tiret « *de faire mention de son grade ou de lsa qualité* », il y a un « l » de trop ;
- ensuite l'avant dernière ligne de l'alinéa, « *sauf pour l'officiers* » il y a « s » de l'officier qu'il faut enlever.

C'est tout.

Le Président

Ce sont des coquilles, deux mots collés, il y a le « l » de trop et le « s » de trop. C'est bon ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Sa qualité d'officier, ça c'est carrément un amendement.

Le Président

Y a-t-il un autre amendement ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Non, c'est bon, ce sont les coquilles seulement.

Le Président

Je récapitule :

- Au premier alinéa, il y a deux mots collés : illui « il et lui » qu'il faut séparer ;
- troisième tiret, faire mention de son grade ou de lsa qualité, donc le « l » qui est de trop qu'il faut supprimer ;
- In fine de ce tiret, « sauf pour l'officier », il y a un «s » à officier qu'il faut supprimer.

Donc voici les amendements portés par le gouvernement.

Je mets l'article 205 nouveau avec les amendements portés par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 206 nouveau. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 206 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 207 nouveau. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Article 207 nouveau, il y a des coquilles aussi.

Le premier mot, on a « *les l'officiers* », donc le « les » s'en va car il est de trop.

Ensuite. « *Lorsqu'ils souhaitent* », c'est au singulier. Le « s » de « ils souhaitent », il n'y a pas « ent » à souhaitent. « *L'officier général, lorsqu'il souhaite* ».

Le Président

Bien noté.

La formulation de l'article 207 nouveau, est le suivant : « *L'officier général de la deuxième section demande l'autorisation du ministre chargé des armées, lorsqu'il souhaite revêtir la tenue militaire* ».

Donc, on supprime « *les* » et bien sûr, on n'accorde pas « *souhaite* ».

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui.

Le Président

Bien noté. Je mets l'article 207 nouveau avec l'amendement qui vient d'être présenté :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 208 nouveau. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, un amendement de forme aussi provenant du gouvernement, la dernière ligne à la fin à l'article 208. Le « en » doit être supprimé.

Le Président

C'est bien noté. Donc l'amendement consiste à supprimer le « en » qui se trouve à la fin et on garde le « er » entre parenthèses. C'est bien cela ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui, qui signifie « *en retraite* ».

Le Président

Et il faut ajouter un point aussi pour marquer la fin de la phrase. Est-ce qu'on se comprend ?

Article 208 nouveau, supprimer le « en » à la fin, on conserve « er » entre parenthèses et on met point à la fin.

Je mets l'article 208, nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 2 : Des aumôniers militaires.

Article 209 nouveau correspondant à l'ancien article 208. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 209 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 210 nouveau correspondant à l'ancien article 209. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 210 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 65

Adopté.

Article 211 nouveau correspondant à l'ancien article 210. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 211 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 212 nouveau correspondant à l'ancien article 211. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, un amendement est noté en gras et expliqué en note de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 212 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 213 nouveau correspondant à l'ancien article 212. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, deux amendements sont mentionnés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 213 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 214 nouveau correspondant à l'ancien article 213. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, un amendement est mentionné en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 214 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 215 nouveau correspondant à l'ancien article 214. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 215 nouveau aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 216 nouveau correspondant à l'ancien article 215. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 216 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 3 : De la réserve.

Article 217 nouveau correspondant à l'ancien article 216. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Merci. Je mets l'article 217 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 218 nouveau correspondant à l'ancien article 217. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 218 nouveau, aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Je mets le titre IV aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Titre V : De la cessation de l'état militaire.

La Commission a remplacé le contenu de l'article 218 ancien, devenu article 219 nouveau, par la nouvelle disposition.

Article 219 nouveau correspondant à l'ancien article 218. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, le gouvernement a un amendement.

Au niveau du deuxième tiret, au lieu de « *à la retraite* », c'est « *à l'admission à la retraite* ». On ajoute à l'admission à la retraite.

Le Président

Merci. « *La retraite* », c'est un état, « *l'admission à la retraite* », c'est une procédure administrative. Je comprends.

Donc, le gouvernement porte l'amendement suivant à l'article 219, au second tiret. « *A l'admission à la retraite* ». C'est bien ça. Donc, je mets l'article 219 nouveau avec l'amendement tel que nous venons de l'énoncer aux voix.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 1 : Des dispositions relatives au décès.

Article 220 nouveau correspondant à l'ancien article 219. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 220 nouveau aux voix :.
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 221 nouveau correspondant à l'ancien article 220. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 221 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 222 nouveau correspondant à l'ancien article 221. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Il y a deux amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci monsieur le rapporteur. Je mets l'article 222 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 223 nouveau correspondant à l'ancien article 222. la Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 223 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 224 nouveau correspondant à l'ancien article 223. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 224 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 225 nouveau correspondant à l'ancien article 224. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 225 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 226 nouveau correspondant à l'ancien article 225. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il y a des amendements mentionnés en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 226 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

La Commission a créé et inséré un nouvel article 227 et procédé à la renumérotation de la suite des articles.

Article 227 nouveau. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 227 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Le **chapitre 2** était intitulé : « *de la retraite* ». Toutefois, prenant en compte l'article 219 que nous venons d'adopter avec l'amendement porté par le gouvernement, le chapitre 2 doit être maintenant intitulé « *à l'admission à la retraite* ». C'est « *de l'admission à la retraite* ». C'est bien cela ?

Donc, **chapitre 2 :** De l'admission à la retraite.

Article 228 nouveau. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 228 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 229 nouveau correspondant à l'ancien article 227. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Article 229, nous avons des amendements mentionnés en gras expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 229 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 230 nouveau correspondant à l'ancien article 228. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 230 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 231 nouveau correspondant à l'ancien article 229. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, on a un amendement en gras et expliqué en note de bas de page, mais le gouvernement a un amendement au niveau de l'article 231.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense
et des anciens Combattants

On propose d'harmoniser, parce qu'au premier alinéa, il est dit : « *le militaire mis à la retraite* » normalement c'est « *Le militaire admis à la retraite cesse d'être soumis au statut général des personnels des Forces armées nationales* ».

Le deuxième alinéa aussi c'est écrit que : « *Le militaire mis à la retraite…* », il faut corriger par : « *Le militaire admis à la retraite est dans la réserve avec les droits et obligations y afférents* ».

Maintenant sur le troisième alinéa c'est écrit : « *en cas de reprise du militaire* », le bon terme c'est : « *en cas de rappel du militaire à la retraite* ».

Le Président

Puisqu'il est réserviste ! C'est un rappel,

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Voilà, c'est un rappel. « *En cas de rappel du militaire à la retraite* ». C'était ce point-là.

Le Président

Je reprends ce qui est proposé comme amendement.

Le premier alinéa. Au lieu de : « *Le militaire mis à la retraite* », c'est : « *Le militaire admis à la retraite* ». C'est bien ça ?

Le second alinéa. « *Le militaire mis à la retraite* » aussi c'est : « *le militaire admis à la retraite* ».

Le dernier alinéa. « *En cas de reprise du militaire* ». On remplace cela par « *en cas de rappel du militaire* ».

M. Daniel ZOUNGRANA
Président CAEDS

Maintenant le deuxième « *admis* » saute au niveau du deuxième alinéa. c'est une redondance.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

« *Le militaire admis à la retraite est dans la réserve* ».

Le Président

Il y a un « admis » qu'il faut supprimer.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Non, on le remplace, c'est « *pris en compte* ».

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

« *Le militaire admis à la retraite est pris en compte dans la réserve* ».

Le Président

Bon, je reprends tout l'article.

Article 231 : « *Le militaire admis à la retraite cesse d'être soumis au statut général des personnels des Forces armées nationales* ».

Le second alinéa : « *Le militaire admis à la retraite est pris en compte dans la réserve avec les droits et obligations y afférents* ».

Dernier alinéa : « *En cas de rappel du militaire admis à la retraite, l'intéressé ne peut servir qu'en vertu d'un contrat* ».

C’est bon ?

Donc, je mets l'article 131 nouveau aux voix avec l'amendement qui vient d'être énoncé.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 3 : De la démission et de la résiliation du contrat.

Article 232 nouveau correspondant à l'ancien article 230. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 232 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 233 nouveau correspondant à l'ancien article 231. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 233 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00

Pour : 65

Adopté.

Article 234 nouveau correspondant à l'ancien article 232. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 234 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 235 nouveau correspondant à l'ancien article 233. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 235 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Chapitre 4 : Des autres cas de cessation de l'état militaire.

Article 236 nouveau correspondant à l'ancien article 234. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 236 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 237 nouveau correspondant à l'ancien article 235. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'Article 237 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 238 nouveau correspondant à l'ancien article 236. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, deux amendements en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'Article 238 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 239 nouveau correspondant à l'ancien article 237. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'Article 239 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

A présent, je mets aux voix le titre V.

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Titre VI : Des dispositions diverses, transitoires et finales.

Article 240 correspondant à l'ancien article 238. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, deux amendements sont en gras et expliqués en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 240 aux voix :
Contre : 00

Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 241 nouveau correspondant à l'ancien article 239. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 241 aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 242. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, un amendement en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

C'est bien l'article 242 nouveau, correspondant à l'ancien article 240.

Je mets l'article 242 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 243 nouveau correspondant à l'ancien article 241. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, l'amendement est en gras et expliqué en note de bas de page.

Le Président

Merci. Je mets l'article 243 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 244 nouveau correspondant à l'ancien article 242. la commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendements.

Le Président

Merci. Je mets l'article 244 nouveau aux voix :
Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 245 nouveau correspondant à l'ancien article 243. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il y a deux amendements expliqués en note de bas de page et le gouvernement a fait un amendement aussi qui consiste à placer une virgule après « *Forces armées nationales* » avant « la loi » à la quatrième ligne.

Le Président

D'accord. Donc il est proposé qu'il soit inséré une virgule entre « *Forces armées nationales* » et « *la loi n°029* ». C'est ça ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

C'est bien ça.

Le Président

Je mets l'article 245 nouveau aux voix avec l'amendement porté par le gouvernement :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Article 246 nouveau correspondant à l'ancien article 244. La Commission a la parole.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, il n'y a pas d'amendement.

Le Président

Merci. Je mets l'article 246 nouveau aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Je mets le titre VI aux voix :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

Monsieur le Ministre, la représentation nationale souhaiterait savoir quel est la valeur juridique des annexes qui accompagnent le texte.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants

Au fait, ce sont des paramètres pour préciser que ce soit joint au statut. Avant, c'était fait par des décrets ou des notes de service, mais on souhaiterait que ce soit agrafé.

Le Président

Ce qui veut dire que ça doit avoir une valeur légale !

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des anciens Combattants

Oui.

Le Président

Donc chers collègues, nous allons mettre aux voix les quatre annexes qui accompagnent le texte afin que ces annexes fassent partie intégrante de la loi. Parce que si nous ne les votons pas, nous ne les mettons pas aux voix, nous ne pourrons pas les intégrer au texte que nous sommes en train de voter.

Vous avez :

- première annexe : **limite d'âge des personnels militaires des Forces armées nationales** ;
- deuxième annexe : **avancement des militaires du rang** ;
- troisième annexe : **avancement des sous-officiers** ;
- et quatrième annexe : **avancement des officiers**.

Je vais mettre aux voix successivement ces quatre annexes.

Je mets aux voix, l'annexe numéro 1 : limite d'âge des personnels.

(Echange entre le Secrétaire général adjoint et SEM le Président)

D’accord. On me précise qu’il n’est pas d’usage d’adopter les annexes mais il faut présenter les amendements qui ont été apportés aux annexes. Je vais demander à la Commission de nous présenter les amendements apportés aux annexes avant qu'on ne procède au vote de l'ensemble de la loi.

Monsieur le Président !

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Il n'y a pas de problème.

Le Président

Allez-y.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Donc, l'annexe 1 portant limite d’âge des personnels militaires des Forces armées nationales ». L'amendement, c'est remplacer « *caporal ou brigadier* » par « *caporal ou gendarme ou brigadier* ».

Le Président

Ok.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Ça, c'est dans le troisième tableau.

Le Président

Ensuite, à la page 79, allez-y.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Au niveau de l'annexe, l'avancement des militaires du rang. A la première ligne du tableau, permettez la disposition des grades et des diplômes et lire respectivement « *caporal ou gendarme ou brigadier* », remplacer « *CA1, CS1, CAP* » par « *CA1, CAPJ* », c'est « CAPJ ou CS1 ». C'est l'ordre qu'on remplace.

Ensuite, annexe 3 avarement des sous-officiers, insérer « ou CAG », après « CIA ». Ça aussi c'est l'ordre, et supprimer « BTA2 », c'était une faute de frappe.

Ensuite, personnel issu du recrutement interne des militaires du rang titulaire de CA1 ou équivalent admis dans les écoles civiles, formation technique. A ce niveau, c'est insérer ou « CIAG » après CIA. On doit ajouter. Donc ici : « *personnel issu du recrutement direct des sous-officiers d'active formés dans des écoles militaires parmi les civils titulaires du BAC* ». Là, il n'y a pas d'amendements.

Maintenant le tableau, personnel issu de recrutement direct des sous-officiers spécialistes parmi les civils militaires titulaires des BTS il n'y a pas d'amendements, insérer ou CIAG après CIA.

Ensuite, personnel issu de recrutement direct des sous-officiers spécialistes parmi les civils titulaires d'une licence professionnelle, insérer ou « CIAG » après « CIA ».

Avancement des officiers, donc 4.1, personnel issu du recrutement direct des officiers parmi les civils titulaires du Baccalauréat. Insérer ou promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant et assimilé.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président CAEDS

C'est à ce niveau que vous avez encore porté l'amendement, ils ont ajouté un autre amendement à l'annexe 4.

Le Président

Oui, on vous écoute, annexe 4.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

A l'annexe 4, à la première et deuxième ligne du tableau 4.1 pour le grade de lieutenant, biffer les termes « *pour compter du premier jour du premier trimestre suivant*… », écrire plutôt « *promotion automatique à la présentation de la thèse et promotion automatique à la présentation de la mémoire* ».

Le Président

C’est une prise en compte de ce qui se trouve dans le texte. Ok !

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Ensuite, personnel issu du recrutement direct des officiers d’actives parmi les civils titulaires d’un BTS ou équivalents, il n'y a pas d'amendements.

Personnel issu du recrutement direct des officiers d’actives parmi les civils titulaires d'une licence, il n'y a pas d'amendements.

Personnel issu du recrutement direct des officiers spécialistes parmi les civils titulaires d'un diplôme Bac+5 ou doctorat, il n'y a pas d'amendements aussi.

Je pense qu'au niveau des sigles ou abréviations, on dit de remplacer auxiliaire par agent ; ça c'est au niveau des CAPJ. Donc c’est l’ensemble des amendements.

4.1 Au niveau de CO santé.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d’Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Non, non, le deuxième EO ingénieur.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

EO ingénieurs et assimilés, BAC. « Nomination en fin de quatrième année de formation » après « succès aux examens de passage académique et militaire ». C’est pour le grade de sous-lieutenant.

Maintenant, pour le grade de lieutenant, « *promotion automatique pour compter du premier jour du trimestre suivant la présentation du mémoire* ». Donc c’est ça qu’on doit changer.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants

Ensuite, on a CO promotion automatique après deux ans de grade, c'est ça ?

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui, le grade de sous-lieutenant.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants

Non, c'est bon.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Maintenant, pour le grade de capitaine, on dit, « *proposable dix ans après sa date d'incorporation au premier octobre de l'année de proposition* ».

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants

Il y a un petit problème là. Parce que quand on met promotion automatique pour compter du premier octobre, c'est-à-dire que le gars après 4 ans, il est nommé sous-lieutenant, et peut-être moins d'un an encore, il est nommé lieutenant alors que ça sera compliqué. Parce que c'était mieux de garder seulement la deuxième partie, là où il y a le O, le premier truc on biffe ça et on garde la deuxième partie, « *promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant* ».

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Là, on doit biffer ?

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants

Non, on biffe la première partie.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Non, on biffe la promotion automatique.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants

Voilà. Ça, on enlève.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Pour compter du premier jour du trimestre suivant la présentation du mémoire.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants

Voilà. Là,

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

On enlève.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense et des anciens Combattants

Maintenant, on garde « *la promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant et après succès aux examens* ». C'est tout.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président CAEDS

Donc l'amendement qui avait été retenu là…

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Donc si on reprend, pour le grade de lieutenant, c'est une « *promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant et assimilé* ».

Le Président

S'il vous plait, allez-y.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Excellence, le tableau 4.1, au niveau de la deuxième ligne, troisième colonne. Il dit de supprimer la première partie et garder ce qui est en gras seulement.

Le Président

« *Promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant et assimilé* ».

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Oui.

Le Président

Donc la question de la présentation du mémoire, on supprime cela.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Ou bien il y a d'autres amendements ?

Le Président

Pour le grade de lieutenant, « *promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant et assimilé* ». C'est tout ?

Monsieur le Ministre, avez-vous fini de porter vos différents amendements ?

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Il y a une mention : « *...après deux ans de grade de sous-lieutenant et après succès aux examens.* » Parce qu'il y en a qui peuvent retarder leur mémoire et on risque de nommer quelqu'un automatiquement deux ans alors qu'il n'a pas fini.

Le Président

C'est à quel niveau ?

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Pour le lieutenant, déjà pour le sous-lieutenant à partir de quatre ans, on le nomme. On veut qu'il soit nommé automatiquement deux ans après mais celui qui tarde un peu sur la fin de ses examens, il va prendre une avance alors qu'il n'a pas fini de soutenir. Il n'a pas fini ses examens.

M. O. Hermann YELKOUNY
Rapporteur CAEDS pour le dossier n°126

Donc à la suite de ce qu'on a retenu, on met « *après succès aux examens* ».

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Voilà c'est précis.

Le Président

Pour le grade de lieutenant ?

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Oui, pour le grade de lieutenant.

Le Président

Donnez une lecture intégrale de ce que vous venez de proposer.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Pour le grade de lieutenant, « *promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant et après succès aux examens* ». Oui, on garde, ça ne gêne pas.

Le Président

Pour le grade de lieutenant, vous dites que c'est : « *promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant après succès aux examens* ». C'est ça ?

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Oui, c'est ça.

Le Président

Donc c'est lieutenant et assimilé ?

Sous-lieutenant et assimilé pardon, et après succès aux examens.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Il n'y a pas de « assimilé ». Sous-lieutenant, c'est sous-lieutenant. Non, on enlève le « assimilé » parce que dans les grades, il n'y a pas d'assimilé.

M. Daniel ZOUNGRANA
Président CAEDS

…. cette fois-ci, on laisse tomber « assimilé ».

Le Président

Monsieur le Ministre, les députés vous suivent parce que c'est vous le spécialiste de la question. Nous, on ne sait pas comment, les conditions pour passer d'un grade à un autre. Je note que pour le passage de grade de sous-lieutenant à celui de lieutenant, c'est dit que c'est : « *une promotion automatique. Après deux ans de grade de sous-lieutenant et après avoir réussi aux examens* ». Bien noté.

Les services techniques m'ont relevé qu'à l'article 241 que nous venons d'adopter, il est précisé que les annexes sont partie intégrante de la présente loi, donc par conséquent, il n'est pas besoin de les mettre aux voix. Donc je m'en vais mettre…

Monsieur le Ministre, est-ce que l'on peut revenir sur l'annexe 4 ?

A l'annexe 4, à la première et deuxième lignes du tableau 4.1. Pour le grade de lieutenant, il était proposé de biffer les termes : « *pour compter du premier jour du trimestre suivant* » et écrire plutôt : « *promotion automatique à la présentation de la thèse et promotion automatique à la présentation du mémoire* ». Est-ce qu'on garde ça?

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

C'est ça qu'on a écrit, puisqu'il y avait deux conditions. Il y avait ça ou ; donc, on avait laissé tomber la première partie parce que vraiment, c'était un peu redondant. C'est pour ça qu'on garde la deuxième partie seulement et c'est ce qui est mis en gras.

Le Président

Donc on ne tient plus compte de ça ?

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Non, on l'enlève et ça va rester seulement « *promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant et après succès aux examens* ».

Le Président

Ok. C'est cela ? Il y a un collègue qui a une observation à formuler, Pawindé Edouard SAVADOGO, vous avez une observation à formuler, on vous écoute.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Merci Excellence.

Je voulais faire observer qu'au niveau de l'article 76, deuxième alinéa, l'inquiétude qui est soulevée par le gouvernement ici est prise en compte, mais au niveau du grade de capitaine, je fais lecture de l'alinéa, on dit : *« les officiers spécialistes nommés au grade de sous-lieutenant, à l'issue d'au moins…* »

Excusez-moi, *« Lles dispositions de l'article 4 pour la proposition au grade de capitaine sont prolongées d'un an à chaque reprise d'une année académique, militaire ou universitaire* ».

C'est pour dire que si d'aventure l'intéressé venait à rater une année ou à reprendre une année, la répercussion, c'est à partir de la date de proposition de capitaine que ça doit se sentir.

Mais pour la nomination de sous-lieutenant à lieutenant, par principe, c'est une nomination automatique. Donc je pense qu'on peut garder la nomination automatique au niveau de l'annexe 4 tel que c'est édicté, et maintenant, dans la pratique, on pourra prendre en compte pour la proposition du grade de capitaine, le deuxième alinéa de l'article 76 pour ceux qui viendront à reprendre une année.

Merci, Excellence.

Le Président

Merci, chers collègues. Est-ce à dire que le tableau que nous examinons suivant votre observation devrait subir une modification ?

M. Pawindé Edouard SAVADOGO (GC/PDCE)

Suivant l'observation, je pense qu'au niveau du tableau, on peut mettre « *proposition automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant* ». ''Point''. Puisque la reprise sera impactée quand il sera proposable pour capitaine.

Le Président

Et après succès aux examens.

M. Pawindé Edouard SAVADOGO

Je pense qu'on n'a pas besoin de mettre cela, parce que le risque est qu'au cas où il rate une année, l'impact sera déjà à partir du grade de lieutenant, pourtant, l'alinéa 2 de l'article 76 dit que c'est pour la proposition au grade de capitaine qu'il doit perdre une année, mais pas pour la proposition du grade de sous-lieutenant à lieutenant.

Le Président

Monsieur le Ministre, au regard du débat engagé sur l'annexe 4, si vous en convenez, on peut vous laisser le temps avec vos techniciens.

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

Non, non, il y a quelque chose qui est clair. Pour se référer à ça, voyons la première ligne. On a dit qu'on veut un spécialiste santé, on donne l'avantage qu'à partir de la quatrième année, il est sous-lieutenant, mais le médecin qui fait ça, tant qu'il n'a pas soutenu, il ne passe pas lieutenant.

Pourquoi est-ce qu'on va donner cet avantage à l'ingénieur qui a Bac+5 ? Il n'a pas soutenu et on lui donne le grade de lieutenant ? C'est pour cela qu'on a dit qu'on va l'enlever pour être sûr qu'il passe automatiquement lieutenant après avoir soutenu. Sinon, ça serait une injustice par rapport au médecin. Parce que le médecin, c'est pareil. Et en bas, pour les EOR, c'est la même chose. Là, on sait que le gars a fait sa formation. Mais là, on te recrute comme ingénieur, sous-lieutenant, on te donne un avantage, après quatre ans clair, il n'y a pas de problème. Mais on te dit que si tu ne soutiens pas, tu ne peux pas avoir lieutenant, pourquoi est-ce qu'on va te donner lieutenant automatiquement alors que tu n'as pas soutenu ? Si tu es en train de traîner les pas, on ne peut pas te donner lieutenant. Tu auras eu deux avantages par rapport aux autres. C'est pour ça qu'on dit non, il faut qu'il ait soutenu, pour

être sûr au moins qu'on encourage les gens à faire ce travail ; et c'est ça qui est appliqué chez les médecins. C'est comme si les médecins, on disait qu'il est sous-lieutenant et deux ans après, il est nommé aussi lieutenant. Cela veut dire qu'avant de soutenir, le gars est déjà lieutenant et après, il attend.

Ils sont sur le même pied que les élèves officiers de santé. C'est ça l'explication. Sinon les études Bac+5 n'auront pas servi.

Le premier truc qu'on avait, c'était pour éviter que le gars fasse les quatre ans. Si la cinquième année, il soutient, il peut passer lieutenant, alors que ça veut dire qu'il aura fait un an ou moins d'un an. C'est pour ça qu'on a dit qu'il faut deux ans automatiquement.

Mais si on dit sans succès, ça veut dire quelqu'un qui est ingénieur, tu as quatre ans. La cinquième année tu es ingénieur ! Tu ne soutiens pas, on te donne le galon deux ans après, il y a un problème.

Le Président

Donc, ce que vous maintenez, c'est *« promotion automatique après deux ans de grade de sous-lieutenant et après succès aux examens* ».

M. Kassoum COULIBALY
Ministre d'Etat, ministre de la Défense
et des anciens Combattants

C'est exact. Puisque maintenant, on recrute des ingénieurs à part et des médecins que nous formons pendant un an.

Le Président

Merci monsieur le Ministre.

Je précise que l'article 241, il l'y était déjà disposé très clairement, que les annexes font partie intégrante de la présente loi.

A présent, je passe aux voix l'ensemble du projet de loi, objet du dossier n°126 :

Contre : 00
Abstention : 00
Pour : 65

Adopté.

L'Assemblée législative de transition a adopté. *(Coup du maillet)*

Monsieur le Ministre, chers collègues, nous venons bien sûr de finir cette adoption.

Je voudrais surtout vous appeler à une application équitable de ce statut pour le bonheur de nos forces armées nationales. Une application équitable qui évite surtout les frustrations, qui évite surtout les bruits dans la grande muette. Je vous invite surtout à prendre les dispositions nécessaires pour que les textes d'application dont on parlait tout à l'heure soient rapidement pris.

Mesdames et messieurs les députés, l'ordre du jour de notre séance plénière est épuisé. La prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 12 décembre 2024 à 09 heures. Elle sera consacrée à l'examen d'un projet de loi portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso.

La séance est levée. ***(Coup du maillet)***

-Il est 15 heures 28 minutes-

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
à Ouagadougou, le 29 novembre 2024.

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

Le Secrétaire de séance

M. Kiswendsida Evariste ZONGO
Premier Secrétaire parlementaire